Quatre-vingt-sixième année. — N° 273. Le numéro : 15 francs. Dimanche 21 Novembre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés portant nomination des membres du cabinet de M. Moynet, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, et délégation de signature (p. 10911).

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET PROGRÈS TECHNIQUE

Arrêté portant nomination (cabinet du secrétaire d'Etat) (rectificatif) (p. 10911).

Ministère de la justice.

Décret modifiant certaines dispositions du décret du 30 décembre 1953 nommant un greffier de justice de paix (rectificatif) (p. 10912).

Arrêtés portant promotion, nominations, mutations, acceptation de démissions et conférant l'honorariat :

Education surveillée (p. 10912).

Greffiers (p. 10912).

Officiers publics et ministériels (p. 10912).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant nomination d'un membre du cabinet du ministre (p. 10912).

Arrêté portant rétablissement de situation administrative (agents diplomatiques et consulaires) (p. 10912).

Liste d'aptitude des agents proposés pour une nomination au grade de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe et *arrêté* portant nominations (p. 10913).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant titularisation (administration préfectorale) (p. 10912).

(1 f.)

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 10913).

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre (rectificatif) (p. 10913).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'institut des hautes études de défense nationale (p. 10913).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité d'examen des comptes de la marine (p. 10913).

Arrêté modifiant l'arrêté du 4 décembre 1953 portant nomination des membres de la commission consultative des marchés près le ministère de la défense nationale et des forces armées (administration centrale) (p. 10913).

Arrêté portant désignation de régisseurs et sous-régisseurs d'avances (p. 10913).

Arrêtés portant détachements (administration centrale de la marine et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 10913).

Liste des médecins et pharmacien militaires ayant obtenu le titre de « chirurgien des hôpitaux militaires » ou le titre de « pharmacien chimiste des hôpitaux militaires » à la suite des concours ouverts en 1954 (p. 10914).

Liste de classement des candidates ayant satisfait aux concours des 14 et 22 octobre 1954 portant recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 10914).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 54-1069 modifiant le décret n° 53-837 du 17 septembre 1953 instituant une indemnité spéciale dégressive en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat (rectificatif) (p. 10914).

Arrêté du 19 novembre 1954 fixant le taux d'intérêt à servir aux caisses d'épargne de la Sarre pour l'année 1955 (p. 10914).

Arrêté portant détachement (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 10914).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 54-1158 du 15 novembre 1954 portant règlement d'administration publique et modifiant le décret n° 46-412 du 11 mars 1946 fixant le statut des inspecteurs régionaux de l'hygiène scolaire et universitaire (p. 10914).

Décret n° 54-1159 du 20 novembre 1954 modifiant le taux de diverses indemnités allouées aux membres de l'Institut de France (p. 10915).

Décret n° 54-1086 modifiant le décret n° 54-543 du 26 mai 1954 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants (rectificatif) (p. 10915).

Décret n° 54-1098 instituant une session supplémentaire du baccalauréat en faveur des étudiants sinistrés de la région d'Orléansville (rectificatif) (p. 10915).

Arrêté du 2 novembre 1954 modifiant l'arrêté du 29 mars 1949 portant création d'un certificat d'études spéciales de médecine du travail délivré par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (p. 10915).

Arrêté portant nomination d'un directeur honoraire de l'institut d'études politiques d'Alger (p. 10915).

Arrêtés portant promotion, titularisation et détachements:

Administration centrale (p. 10915).

Bibliothèques (p. 10915).

Enseignement supérieur (p. 10915).

Enseignement du second degré (p. 10916).

Enseignement du premier degré (p. 10916).

Liste des élèves de 1re année admis à l'école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy à la suite du concours de 1954 (p. 10916).

Liste des élèves de 1re année admis à l'école nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy à la suite du concours de 1954 (p. 10916).

Liste d'aptitude aux fonctions d'administrateur civil pour l'année 1952 (p. 10916).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés du 2 septembre 1954 portant affectation définitive d'immeubles domaniaux au ministère de l'éducation nationale (p. 10916).

Arrêtés portant détachements (enseignement technique) (p. 10916).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 18 novembre 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10916).

Arrêté du 10 novembre 1954 modifiant le tarif des péages perçus au port de Marseille au profit de la chambre de commerce de cette ville (p. 10917).

Arrêté du 15 novembre 1954 relatif aux visites techniques de certaines catégories de véhicules de transports de marchandises (p. 10918).

Arrêté fixant les éléments de notation applicables aux personnels des corps de la navigation aérienne régis par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 (rectificatif) (p. 10918).

Arrêtés portant promotions, nominations, réintégration et détachement:

Administration centrale (p. 10918).

Administration générale et gens de mer (p. 10918).

Aviation civile et commerciale (p. 10918).

Ponts et chaussées (p. 10919).

Régisseurs de recettes (p. 10919).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 16 novembre 1954 modifiant l'arrêté du 2 septembre 1954 portant application des dispositions de l'article 34 de la loi du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique (p. 10919).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 27 octobre 1954 fixant la date des épreuves écrites de l'examen professionnel organisé en 1954 pour la nomination directe en qualité d'ingénieur des travaux des eaux et forêts (p. 10919).

Arrêté du 4 novembre 1954 portant transfert de crédits (p. 10919).

Arrêté du 5 novembre 1954 portant ouverture d'une école d'agriculture spécialisée sur le domaine de Thère, commune du Hommet-d'Arthenay (Manche) (p. 10920).

Arrêté modifiant l'arrêté du 11 octobre 1947 relatif à l'institution de commissions administratives paritaires à l'administration centrale (rectificatif) (p. 10920).

Arrêté portant admission à l'école nationale des eaux et forêts (p. 10920).

Arrêtés portant reconstitution de carrière, promotion, nominations, titularisations, intégration, réintégration, affectations, mutations, détachement, mises en position « sous les drapeaux », acceptation de démission et rectificatif.

Eaux et forêts (p. 10920).

Enseignement ménager agricole (p. 10920).

Génie rural (p. 10920).

Inspection des lois sociales en agriculture (p. 10920).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 10920).

Services agricoles (p. 10921).

Services des haras (p. 10921).

Travaux agricoles (p. 10921).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale de la Haute-Volta (rectificatif) (p. 10921).

Arrêté du 15 novembre 1954 portant transfert de crédit (p. 10921).

Arrêté du 16 novembre 1954 relatif à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature de la France d'outre-mer (p. 10921).

Arrêté du 16 novembre 1954 fixant la durée de service effectif ouvrant droit de jouissance au congé dans les cas visés par l'article 122 (alinéa c) de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 (p. 10922).

Arrêté du 16 novembre 1954 relatif à l'application des dispositions de l'article 31 (2e alinéa) du code du travail dans les territoires d'outre-mer (p. 10922).

Arrêté du 17 novembre 1954 fixant la rémunération du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique (p. 10922).

Arrêtés portant mises en position de mission, attribution de rappels d'ancienneté et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale (p. 10923).

Agriculture (p. 10923).

Travaux publics et mines (p. 10923).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 16 et 17 novembre 1954 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 10923).

Arrêté du 17 novembre 1954 approuvant les statuts modifiés d'une institution de prévoyance (p. 10923).

Arrêté portant détachement (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 10923).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant nomination et titularisation (services extérieurs) (p. 10923).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 13 novembre 1954 portant application de l'article 221 du décret du 17 avril 1943 relatif aux hôpitaux et hospices publics, modifié par le décret n° 54-742 du 29 avril 1954 (p. 10923).

Arrêté complétant la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés au ministère de la santé publique et de la population (rectificatif) (p. 10924).

Arrêté fixant la composition du jury du concours de chirurgie thoracique (p. 10924).

Arrêtés portant mutation et détachements:
Administration centrale (p. 10924).
Directions départementales de la santé (p. 10924).
Sanatoriums (p. 10924).
Liste d'aptitude aux fonctions de médecin résident de préventoriums publics et privés (p. 10924).

Nominations à des emplois réservés (p. 10924).

Suspension temporaire de fonctions (p. 10924).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 10924).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de sous-commission. — Réunion de commission (p. 10927).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 10928).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique de « composition d'art appliqué » au collège technique Boulle (p. 10929).

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur d'électrotechnique à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (p. 10929).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision réglementaire n° 37 *bis* du 12 novembre 1954, du directeur général du centre national de la cinématographie, modifiant la décision réglementaire n° 37 du 22 octobre 1954 instituant une manifestation dite « Semaine des œuvres sociales du cinéma » (p. 10929).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement d'un maître de conférences de chimie à l'école nationale vétérinaire d'Alfort (p. 10929).

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur de recherches à l'institut national de la recherche agronomique (p. 10929).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de concours pour le recrutement de cinq inspecteurs stagiaires du cadre supérieur de la police de Madagascar et dépendances (p. 10929).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de trois commis à l'hôpital de Compiègne (Oise) (p. 10930).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 10930).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (43e semaine de 1954) (p. 10930).

Annonces (p. 10931).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Nomination des membres du cabinet de M. Moynet, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 12 novembre 1954 portant nomination d'un membre du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1954, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne la composition des cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:

Directeur.

M. André Simonard, professeur des facultés de droit.

Conseiller technique.

M. Roger Pellevoizin, président de la fédération nationale aéronautique.

Chef de cabinet.

M. Jacques Douzans, administrateur civil en service détaché.

Chef de cabinet adjoint.

M. Robert Guidet, administrateur civil au ministère des finances.

Chargés de mission.

M. Maurice Herzog, M. Camara-Laye.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à dater du 12 novembre 1954 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1954.

ANDRÉ MOYNET.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 12 novembre 1954 portant nomination d'un membre du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1954, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne la composition des cabinets ministériels;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1954 portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. le professeur Simonard, directeur du cabinet, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1954.

ANDRÉ MOYNET.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET PROGRES TECHNIQUE

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1954: page 10800, 2e colonne, 1re ligne, article 1er, après: « M. Louis Marin, ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé de philosophie », ajouter: « stagiaire de recherches au centre national de la recherche scientifique... » (le reste sans changement).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret modifiant certaines dispositions du décret du 30 décembre 1953 nommant un greffier de justice de paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1954, page 10398, 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « greffier des justices de paix d'Argelès-Gazost et d'Aucun », lire: « greffier des justices de paix d'Argelès-Gazost et d'Aucun ».

Education surveillée.

Par arrêté du 13 novembre 1954, est nommé en qualité de médecin à l'institution spéciale d'éducation surveillée des Sables-d'Olonne:

M. le docteur Louis Gras, demeurant 33, rue Trudaine, aux Sables-d'Olonne (Vendée).

Par arrêté du 13 novembre 1954, est nommé en qualité d'interne en médecine au centre d'observation de Paris:

M. le docteur Blanc (Claude), demeurant 1, rue Cabanis, à Paris (14e).

Par arrêté du 13 novembre 1954, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard: M. Salles (Robert), éducateur adjoint (2e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

A l'internat approprié de Spoir, M. Soulière (André), éducateur adjoint (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire: M. Thomas (Charles), éducateur (1re classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Greffiers.

Par arrêté du 13 novembre 1954, M. Roy (Lucien), greffier au tribunal de première instance d'Amiens, est promu, à compter du 1er novembre 1954, à la classe principale, 2e échelon, avec ancienneté dans cet échelon remontant au 1er novembre 1952.

M. Roy (Lucien) est élevé au 3e échelon de la classe principale à compter du 1er novembre 1954.

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions de:

M. Mortreuil (Maurice-Marie-Louis), notaire à la résidence de Pont-Authou, canton de Montfort-sur-Risle (Eure).

M. Perrier (Félix-Pierre-Annet), notaire à la résidence de Montel-de-Gélat, canton de Pontaumur (Puy-de-Dôme).

Art. 2. — Sont nommés:

M. Couget (Raymond-Laurent-François-Gérard), notaire à la résidence de Vic-Bigorre, canton de ce nom (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Darget (Jean-Louis-Paul-Irénée), démissionnaire.

M. Jouyet (Paul-Jean-Fernand), notaire à la résidence de Pont-Authou, canton de Montfort-sur-Risle (Eure), en remplacement de M. Mortreuil (Maurice-Marie-Louis), démissionnaire.

M. Meunier (Jean-Claude), notaire à la résidence d'Arcachon, canton de ce nom (Gironde), en remplacement de M. Dentraygues (Léon-François), démissionnaire.

Mme Mathiot (Madeleine-Julie), veuve Devillers, greffier de la justice de paix du 3e canton de Troyes (Aube), en remplacement de M. Devillers (Alfred-Félix-Désiré), décédé.

Art. 3. — L'honorariat est conféré à:

M. Cognard (Léopold-Jean), ancien notaire à Châteaurenard (Loiret).

M. Viguier (Raymond-Jean-Marie-Joseph-Xavier), ancien notaire à Roujan (Hérault).

M. Piazza (Roch-César), ancien huissier du tribunal de première instance d'Ajaccio (Corse).

Fait à Paris, le 15 novembre 1954

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le chargé de mission,
SIMON PENAUD-ANGELELLI.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 20 octobre 1954, M. Chambraud (Paul), chef de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, a été titularisé dans son grade

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du ministre.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Mlle Elisabeth de Miribel est nommée attachée au cabinet du ministre des affaires étrangères.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er novembre 1954, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Agents diplomatiques et consulaires.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, modifié par le décret n° 46-1155 du 22 mai 1946;

Vu le décret n° 54-1105 du 19 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat du 28 juillet 1952 annulant l'arrêté du 15 décembre 1945 en tant qu'il prononce la mise à la retraite d'office de M. Billecocq (Jacques-Marie-Joseph-Sylvain), consul général de 1re classe;

Vu l'avis émis au cours de sa séance du 17 mai 1954 par la commission interministérielle d'intégration prévue à l'article 10 du décret n° 45-2414 du 18 octobre susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 1945 portant mise à la retraite d'office de M. Billecocq (Jacques-Marie-Joseph-Sylvain), consul général de 1re classe, est annulé.

Art. 2. — M. Billecocq (Jacques-Marie-Joseph-Sylvain), consul général de 1re classe, est intégré dans le corps des administrateurs civils du ministère des affaires étrangères, en qualité d'administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1946

Art. 3. — M. Billecocq (Jacques-Marie-Joseph-Sylvain), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, est promu administrateur civil de classe exceptionnelle à compter du 1er août 1946.

Art. 4. — M. Billecocq (Jacques-Marie-Joseph-Sylvain), administrateur civil de classe exceptionnelle, est reclassé en qualité de conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1951, pour prendre rang du 1er août 1946, dans la classe et dans l'échelon.

Art. 5. — M. Billecocq (Jacques-Marie-Joseph-Sylvain), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, est affecté à l'administration centrale et placé sur un emploi d'administrateur civil de classe exceptionnelle à compter du 28 juillet 1952.

Art. 6. — Le ministre plénipotentiaire, directeur général du personnel et de l'administration générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Liste d'aptitude des agents proposés pour une nomination au grade de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe.

M. Milliez, chancelier de 2e classe.
MM. Gabard, Lambroschini, Neumann, chanceliers de 3e classe.
M. Bouquin, chancelier de 1re classe.

NOMINATIONS

Par arrêté du 14 novembre 1954, sont nommés:

Secrétaires des affaires étrangères, 1er échelon.
(A compter du 1er octobre 1954.)

M. Milliez (Jules), chancelier de 2e classe, 2e échelon.
MM. Gabard (Georges), Lambroschini (Joseph), Neumann (Fred), chanceliers de 3e classe, 3e échelon.

(A compter du 15 novembre 1954.)

M. Bouquin (Marcel), chancelier de 1re classe.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1954: page 10803, 1re colonne:

Au lieu de:

A la dignité de grand officier.

Buot de l'Epine (Marie-Etienne-Noël-Michel), général de brigade du cadre de réserve, anciennement colonel du 2e régiment de tirailleurs marocains, classe 1915 au recrutement de Marrakech.

Lire:

A la dignité de grand'croix.

Buot de l'Epine (Marie-Etienne-Michel), général de brigade du cadre de réserve, anciennement colonel du 2e régiment de tirailleurs marocains, classe 1915, au recrutement de Marrakech.

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 octobre 1954: page 10026, 2e colonne, Artillerie, Forces françaises en Allemagne, au lieu de: « Koch (Fernand-Joseph), 16 octobre 1954 », lire: « Koch (Joseph-Fernand), 16 octobre 1954 » (le reste sans changement).

Nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'institut des hautes études de défense nationale.

Par arrêté du 12 novembre 1954, M. le général d'armée Carpentier, M. le général d'armée Magnan, M. le général de corps aérien Vernoux sont nommés membres du conseil de perfectionnement de l'institut des hautes études de défense nationale, en remplacement de M. le général d'armée Chouteau, de M. le général de corps d'armée Valluy, et du général de brigade aérienne Bisson.

Nomination d'un membre du comité d'examen des comptes de la marine.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 20 juillet 1932 sur l'organisation et la comptabilité des travaux de la marine, et ses modifications, notamment le décret n° 47-1598 du 25 août 1947;
Vu l'arrêté du 2 avril 1954,

Arrête:

Art. 1er. — M. le vice-amiral Mariani est nommé membre du comité d'examen des comptes de la marine, en remplacement de M. le vice-amiral Orioli.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1954.

Pour le secrétaire d'Etat à la marine et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT COUSIN.

Modification de l'arrêté du 4 décembre 1953 portant nomination des membres de la commission consultative des marchés près le ministère de la défense nationale et des forces armées (administration centrale).

Par arrêté du 10 novembre 1954, l'article 2 de l'arrêté du 4 décembre 1953 est modifié comme suit:

Au paragraphe *d*, au lieu de: « M. le lieutenant-colonel Guernon », mettre: « M. le lieutenant-colonel Hautière ».

Régisseurs et sous-régisseurs d'avances.

Par arrêté du 10 novembre 1954:

Sont nommés régisseurs d'avances auprès des services locaux des constructions et armes navales énumérés à l'article 2 de l'arrêté du 3 août 1954, les officiers désignés ci-après:

Direction locale des constructions et armes navales de Cherbourg (Manche): M. Morel (Jacques), officier d'administration des directions de travaux de 1re classe.

Direction locale des constructions et armes navales de Brest (Finistère): M. Boennec (René), officier d'administration des directions de travaux principal.

Direction locale des constructions et armes navales de Lorient (Morbihan): M. Poleur (Jean), officier d'administration des directions de travaux de 1re classe.

Direction locale des constructions et armes navales de Toulon (Var): M. Jung (André), officier d'administration des directions de travaux de 1re classe.

Etablissement hors des ports d'Indret (Loire-Inférieure): M. Gourion (Albert), officier d'administration des directions de travaux de 1re classe.

Etablissement hors des ports de Ruelle (Charente): M. Morin (Fernand), officier d'administration des directions de travaux principal.

Etablissement hors des ports de Saint-Tropez (Var): M. Cuisset (Louis), officier d'administration des directions de travaux de 2e classe.

Sont créées les sous-régies d'avances suivantes pour le payement des dépenses de même nature que celles des régies et sont nommés aux fonctions de sous-régisseurs, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs, le personnel militaire ou les fonctionnaires civils désignés ci-après:

Direction locale des constructions et armes navales de Toulon (Var):

Commission d'études pratiques d'aviation de Saint-Raphaël (Var): M. Serve (Jules), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales. Montant maximum des avances, 1.200.000 francs.

Dépôt régional de Fontvieille (Bouches-du-Rhône): M. Bonnafé (Paul), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales. Montant maximum des avances: 800.000 F.

Etablissement hors des ports de Ruelle (Charente):

Pyrotechnie du Vergeroux (Charente-Maritime): M. Colrault (Honoré), agent administratif principal. Montant maximum des avances: 1 million de francs.

Etablissement hors des ports de Saint-Tropez (Var):

Atelier de la Londe-les-Maures (Var): M. Daulheribes (Louis), agent administratif de 1re classe des directions de travaux. Montant maximum des avances: 450.000 F.

Les pièces justificatives de l'emploi des fonds des sous-régisseurs seront rapportées devant leur régisseur respectif dans le délai maximum de trente jours.

Les régisseurs visés à l'article 1er ci-dessus sont assujettis au cautionnement et reçoivent l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté (finances) du 12 septembre 1952.

Administration centrale de la marine.

Par arrêté du 17 novembre 1954, Mlle de Saint-Pol (Huguette), adjoint administratif du 6e échelon de l'administration centrale de la marine, est détachée auprès du ministre de l'intérieur (préfecture d'Annecy) en qualité de commis, pour une période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1954, dans les conditions fixées par la loi du 19 octobre 1946, article 99, paragraphe 1er.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 17 novembre 1954, M. le commis administratif principal Coustal (Louis), du service de santé militaire, est détaché, en la même qualité, pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1954, dans les services du ministère de l'intérieur, à Coulommiers.

Liste des médecins et pharmacien militaires ayant obtenu le titre de « chirurgien des hôpitaux militaires » ou le titre de « pharmacien chimiste des hôpitaux militaires » à la suite des concours ouverts en 1954.

Par décision ministérielle en date du 12 novembre 1954, sont nommés, à la suite des concours ouverts en 1954 (armée de terre):

Chirurgien des hôpitaux militaires.

MM. les médecins capitaines:

Luciani (Dominique), assistant des hôpitaux militaires, école d'application du service de santé militaire.

Barthélémy (Edouard-Emmanuel-Emile), assistant des hôpitaux militaires, école d'application du service de santé militaire.

Parvais (Paul-Louis-Léon), assistant des hôpitaux militaires, école d'application du service de santé militaire.

Pharmacien chimiste des hôpitaux militaires.

M. le pharmacien commandant Kiger (Jean-Léon-Henri), inspection technique de l'habillement.

Liste de classement, par ordre alphabétique, des candidates ayant satisfait aux concours des 14 et 22 octobre 1954, portant recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Spécialité: Mécanographe.

(Référence: décision ministérielle n° 11815/EMP/5 du 8 novembre 1954.)

Avignon (Claudine) (1), 2e région aérienne.
Robin (Nelly) (1), 2e région aérienne.
Surmont (Annie) (1), 2e région aérienne.

(1) Ces candidates seront autorisées à s'engager sous réserve de compléter leur dossier et de remplir les conditions prévues par l'instruction n° 227/EMGFAA/Leg du 12 février 1952.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 54-1009 modifiant le décret n° 53-837 du 17 septembre 1953 instituant une indemnité spéciale dégressive en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 1954: tableau annexé au décret, colonne de droite (zone de 9 p. 100 à 13,50 p. 100 d'abattement); dernière ligne, indice 166, au lieu de: « 450 F », lire: « 540 F ».

Taux d'intérêt à servir aux caisses d'épargne de la Sarre pour l'année 1955.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 49-401 du 14 mars 1949 modifié par l'article 3 du décret n° 54-315 du 15 mars 1954 relatif à la gestion par la caisse des dépôts et consignations des fonds des caisses d'épargne de la Sarre;

Vu l'avis émis par la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations,

Arrête:

Art. 1er. — L'intérêt servi par la caisse des dépôts et consignations aux fonds qui lui sont confiés par la Banque centrale des caisses d'épargne de la Sarre, est fixé à 3,75 p. 100 pour l'année 1955.

Art. 2. — Le directeur du Trésor et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 novembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 18 novembre 1954, M. Jacques Garnier, administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (U. N. E. S. C. O.) en qualité de statisticien contractuel, est maintenu en la même position et en la même qualité pour une période d'un an, à compter du 3 octobre 1953.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 54-1158 du 15 novembre 1954 portant règlement d'administration publique et modifiant le décret n° 46-412 du 11 mars 1946 fixant le statut des inspecteurs régionaux de l'hygiène scolaire et universitaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946, et notamment son article 2;

Vu le décret modifié n° 46-412 du 11 mars 1946 portant statut des médecins inspecteurs régionaux de l'hygiène scolaire et universitaire;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire et jusqu'à l'établissement du statut des médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire et universitaire par application de la loi du 9 octobre 1946, la limite d'âge de trente-cinq ans prévue, pour le recrutement de ces médecins, à l'alinéa 3 de l'article 3 du décret modifié n° 46-412 du 11 mars 1946, n'est pas applicable aux candidats ayant, à la date de la publication du présent décret, la qualité de médecin fonctionnaire ou de médecin contractuel.

Les dispositions contraires du décret modifié n° 46-412 du 11 mars 1946 sont abrogées.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
ANDRÉ MONTEIL.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 54-1159 du 20 novembre 1954 modifiant le taux de diverses indemnités allouées aux membres de l'Institut de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 29 messidor an IV;

Vu la loi n° 54-405 du 10 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954;

Vu le décret du 22 mai 1928 portant notamment modification des taux des membres des commissions;

Vu le décret n° 53-257 du 27 mars 1953 modifiant les taux des diverses indemnités académiques;

Vu l'arrêté consulaire du 3 pluviôse an XI concernant la nouvelle organisation de l'Institut;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'indemnité annuelle allouée à chacun des secrétaires perpétuels des cinq académies de l'Institut de France est fixée à 360.000 F.

Art. 2. — L'indemnité annuelle allouée au chancelier de l'Institut est fixée à 300.000 F.

Art. 3. — L'indemnité annuelle allouée à chacun des membres de l'Institut est fixée à 120.000 F.

Cette indemnité continuera à être répartie suivant les règlements intérieurs de chaque académie.

Art. 4. — L'indemnité annuelle allouée à chacun des membres libres de l'Institut est fixée à 15.000 F.

Art. 5. — L'indemnité annuelle allouée aux quatre membres de la commission d'histoire littéraire de la France est fixée à 60.000 F.

Art. 6. — Les dispositions du décret n° 53-257 du 27 mars 1953 susvisé sont abrogées.

Art. 7. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er mars 1954 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
RENÉ BILLÈRES.

Décret n° 54-1086 modifiant le décret n° 54-543 du 26 mai 1954 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1954:

Page 10555, 2e colonne, article 1er, 3e alinéa, au lieu de: « 1° fonctionnaires dispensant leur enseignement dans un établissement de l'enseignement supérieur ou assimilé... », lire: « 1° fonctionnaires dispensant leur enseignement dans un établissement de l'enseignement supérieur ou assimilés »;

Page 10556, 1re colonne, article 2, au lieu de: « aura effet à compter du 1er octobre 1954 », lire: « aura effet à compter du 1er janvier 1955 ».

Décret n° 54-1088 instituant une session supplémentaire du baccalauréat en faveur des étudiants sinistrés de la région d'Orléansville.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 novembre 1954: page 10675, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « ... dans la première quinzaine du mois de novembre 1954 », lire: « ... dans la deuxième quinzaine du mois de novembre 1954 ».

Création d'un certificat d'études spéciales de médecine du travail délivré par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 29 mars 1949, modifié, portant création d'un certificat d'études spéciales de médecine du travail délivré par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — L'article 6 de l'arrêté du 29 mars 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 6.* — Les droits à exiger annuellement des candidats au certificat d'études spéciales de médecine du travail sont fixés ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« Droit de stage et de travaux pratiques..... 9.000 F.
« Droit de bibliothèque..... 600 ».

. . . . . .

Fait à Paris, le 2 novembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Nomination d'un directeur honoraire de l'institut d'études politiques d'Alger.

Par arrêté du 12 novembre 1954, M. Peyrega, professeur à la faculté de droit de l'université d'Alger, est nommé directeur honoraire de l'institut d'études politiques de l'université d'Alger.

Administration centrale.

Par arrêté du 18 septembre 1954, Mlle Higonenc (Paulette), secrétaire d'administration de 2e classe, inscrite au tableau d'avancement de classe pour 1954, est nommée secrétaire d'administration de 1re classe, à compter du 16 novembre 1954.

Par arrêté du 17 novembre 1954, M. Galy (Maurice), administrateur civil de 2e classe (2e échelon) au ministère de l'éducation nationale, détaché pour exercer les fonctions de doyen adjoint du collège de l'Europe libre, est maintenu dans cette position pendant une période de deux ans, à compter du 16 juillet 1954.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 26 octobre 1954, M. Bouayed Mahmoud Agha, bibliothécaire stagiaire à la bibliothèque nationale d'Alger, est titularisé dans son grade avec effet du 1er juillet 1954.

A compter de cette date, l'intéressé sera rangé au 1er échelon de son grade (indice 250) avec un report d'ancienneté d'un an.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Massé, professeur à la faculté de droit de l'université de Grenoble, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer les fonctions de conseiller économique au département des affaires économiques du secrétariat des Nations Unies, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1947.

Par arrêté du 17 novembre 1954, Mme Nony (Camille), préparateur à l'école pratique des hautes études (3e section), est placée à nouveau, pour la période du 1er octobre 1953 au 30 septembre 1955 inclus, en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 17 novembre 1954, M. Dekeyser (Pierre-Louis), assistant titulaire au Muséum national d'histoire naturelle, est détaché pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 11 décembre 1952, auprès du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, afin d'exercer ses fonctions à l'institut français d'Afrique noire de Dakar.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Prie, née Frank (Paule), chargée d'enseignement, détachée en Roumanie jusqu'au 4 avril 1952, est placée à nouveau en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 5 avril 1952 au 22 septembre 1954, en vue d'exercer les fonctions de chargée de mission à la direction générale des relations culturelles.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 18 septembre 1954, Mlle Dabat (Geneviève), institutrice de 5e classe du département de la Haute-Garonne, est mise, du 1er septembre 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique pour exercer les fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Meurthe-et-Moselle.

Par arrêté du 18 septembre 1954, Mme Ribert, née Lachazelle, institutrice de 1re classe du département de la Seine, est maintenue, du 1er mars 1954, pour cinq ans, à la disposition du directeur des cours secondaires de jeunes filles de Neuilly pour exercer les fonctions d'institutrice aux cours secondaires.

Par arrêté du 17 novembre 1954, M. Delabre (Camille), instituteur de 1re classe, du département du Pas-de-Calais, est mis, du 17 mai 1954 au 30 septembre 1956, en position de détachement auprès de l'Assemblée nationale pour exercer son mandat de député.

Liste nominative des élèves de 1re année admis à l'école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, à la suite du concours de 1954.

I. — *Elèves français.*

MM. André (Pierre), Beurotte (Michel), Blanchet (Pierre), Bourquard (Jean), Brutsch (Guy), Champeaux (Jean-Claude), Cornuot (Robert), Dagrada (René), Delaplace (Jean), Descaves (Jean-Pierre), Dupont-Dutilloy (Daniel), Flauder (Marcel), Gastaldy (René), Grosheny (André), Hillairet (Jacques), Jourde (Alain), Lamielle (Pierre), Naeyaert (Jean), Nesse (Maurice), Olivier (Jean-Pierre), Renard (Bernard), Turbelin (Louis), Wallon (Michel).

II. — *Elève étranger.*

M. Nguyen Dinh Lan.

Liste des élèves de 1re année admis à l'école nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy, à la suite du concours de 1954.

1 Marion (Gérard).
2 Nguyen Lon Den.
3 Bach (Pierre).
4 Quichaud (Guy).
5 Tournoux (Rémy).
6 Lefas (Régis).
7 Folitot (Claude).
8 Leclercq (Maxime).
9 Roy (Henri).
10 Goubeaux (François).
11 Mannant (Jean-Pierre).
12 Milhe (Charles).
13 Chazalon (Claude).
14 Willmann (Jacques).
15 Rohan (Charles).
16 Bastian (Michel).
17 Tevissen (Jacques).
18 Prouillac (Christian).
19 Pachura (Edmond).
20 Pelat (Charles).
21 Baverel (Claude).
22 Gonon (Daniel).
23 Dormann (Jean-Louis).
24 Zuber (Thierry).
25 Parmentier (Paul).
26 Laurent (Bernard).

Liste d'aptitude aux fonctions d'administrateur civil pour l'année 1952.

Par arrêté du 12 novembre 1954, M. Pruvot (Henri), agent supérieur de 1re classe, est inscrit avec le n° 2 au tableau d'aptitude aux fonctions d'administrateur civil établi pour l'année 1952 par l'arrêté du 20 janvier 1953.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Affectation définitive au ministère de l'éducation nationale de baraquements et annexes situés à Montmorillon (Vienne).

Par arrêté du 2 septembre 1954, sont affectés, à titre définitif, au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement technique), en vue d'assurer le fonctionnement d'un centre d'apprentissage, vingt baraquements et annexes situés à Montmorillon (Vienne), chemin de Chauvigny, d'une superficie totale couverte de 3.818 m² 18 environ, soit:

1° Baraquements en dur comprenant:
Treize baraquements de 30 m 4 × 6 m 40 chacun;
Quatre baraquements de 15 m 4 × 6 m 45 chacun;
Deux hangars de 20 m 3 × 8 m 20 chacun;
Un hangar de 30 m × 9 m.

2° Annexes composées de:
Un chalet bois de 114 m² 40;
Cinq blocs W.-C. de 5 m 5 × 3 m 5 chacun;
Une forge de 30 m²;
Un château d'eau et divers: 48 m².

Affectation définitive au ministère de l'éducation nationale d'une propriété sise à Narcé, commune de Brain-sur-l'Authion (Maine-et-Loire).

Par arrêté du 2 septembre 1954, est affecté à titre définitif, au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement technique), pour les besoins d'un centre d'apprentissage, une propriété sise sur la commune de Brain-sur-Authion (Maine-et-Loire), au lieudit « Narcé », et partie sur la commune de la Daguenière, telle qu'elle figure sur l'extrait du plan cadastral annexé, d'une superficie totale de 17 ha 56 a 18 ca, inscrite audit plan cadastral: section F, nos 455 p, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466 p, 467, 468, 469, 470, 471, 471 *bis*, 696 p, 474, 619, 618 p, 608 p, 609 p, 1 p; et commune de la Daguenière, section A, n° 1 p.

Enseignement technique.

Par arrêté du 18 septembre 1954, M. Chevalier (Pierre), professeur de collège technique, cadre normal, 2e catégorie, 3e classe, est maintenu en service détaché auprès de l'université de Nancy en vue d'exercer ses fonctions à l'école de la Brasserie pour deux périodes successives de cinq années, à compter du 1er octobre 1941.

Par arrêté du 18 septembre 1954, M. Maringe (Albert), professeur de collège technique, cadre normal, 2e catégorie, 2e classe, est maintenu en service détaché auprès de l'université de Nancy en vue d'exercer ses fonctions à l'école de la Brasserie de Nancy pour deux périodes successives de cinq années, à compter du 1er octobre 1948.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 18 novembre 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

CONTINGENT NORMAL

Par décret du Président de la République en date du 18 novembre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu les lois sur les récompenses nationales, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 17 novembre 1954 portant que la nomination du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade de chevalier.

(Contingent normal.)

Fernet (André-Désiré), inspecteur principal à la Compagnie nationale Air France (escale de New-York); 31 ans 2 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Tarif des péages perçus au port de Marseille au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté interministériel du 22 août 1952 qui a fixé en dernier lieu le tarif des péages perçus au port de Marseille et annexes, au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu les délibérations des 22 mai et 13 novembre 1953 par lesquelles la chambre de commerce a demandé la modification de certaines dispositions de l'arrêté susvisé du 22 août 1952;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Marseille en date du 30 décembre 1953;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages actuellement perçus au port de Marseille et dans ses annexes au profit de la chambre de commerce de cette ville, en vertu de l'arrêté interministériel du 22 août 1952, est modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

I. — TAXES SUR LE NAVIRE

TAXE APPLICABLE AUX NAVIRES ENTRANT CHARGÉS OU VENANT PRENDRE CHARGE

. . . . . .

1° *Base de perception suivant zones géographiques.*

Remplacer le paragraphe B par le suivant:

« B 1. — Tous autres navires, à l'exception des navires citernes chargés d'hydrocarbures bruts ou raffinés, par tonneau de jauge nette:

« De 0 à 12.000 tonneaux, 32 F.

« A partir de 12.001 tonneaux, 16 F.

« Toute fraction de tonneau est comptée pour une unité.

« B 2. — Navires citernes entrant chargés d'hydrocarbures bruts ou raffinés:

« Par tonneau de jauge nette, 26 F.

« Navires citernes venant prendre charge d'hydrocarbures bruts ou raffinés:

« Par tonneau de jauge nette, 19 F.

2° *Réductions.*

Remplacer le paragraphe B: Fréquence des touchées, par: « B: Fréquence annuelle des touchées ».

. . . . . .

NOTA. — Ajouter au nota, après le paragraphe 2°:

« Ces réductions ne s'appliquent pas aux navires citernes transportant des hydrocarbures bruts ou raffinés;

« 3° Entreront seules en ligne de compte pour le calcul des réductions applicables en raison de la fréquence des touchées, les escales effectuées par un navire entre le 1er janvier à zéro heure et le 31 décembre à vingt-quatre heures d'une même année ».

II. — TAXES SUR LES MARCHANDISES

. . . . . .

1° *Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration.*

1er alinéa. — Pour chaque article de déclaration dont le poids brut est supérieur à 900 kg, la taxation sera effectuée à la tonne, chaque fraction de tonne étant comptée pour une tonne.

2e alinéa. — Pour chaque article de déclaration dont le poids brut est égal ou inférieur à 900 kg, la taxation sera effectuée au quintal, chaque fraction de quintal étant comptée pour un quintal.

(Le reste sans changement.)

. . . . . .

Catégorie B. — 30 F.

. . . . . .

12e ligne. — Bière (ex 212), vins ordinaires (ex 214), cidres et poirés (ex 21), hydromels (ex 219), vins vinés (ex 222), limonades, etc. (ex 224), en récipients d'une contenance supérieure à cinq litres...

(Le reste sans changement.)

Catégorie C. — 80 F.

. . . . . .

13e ligne. — Bière (ex 212), vins ordinaires (ex 214), cidres et poirés (ex 218), hydromel (ex 219), vins vinés (ex 222), limonades, etc. (ex 224), en récipients d'une contenance égale ou inférieure à cinq litres...

(Le reste sans changement.)

. . . . . .

Catégorie D ter. — 80 F.

. . . . . .

4e ligne. — Boissons alcooliques, à l'exclusion des vins vinés en récipients d'une contenance supérieure à cinq litres (ex 222).

. . . . . .

III. — TAXE SUR LES PASSAGERS

. . . . . .

2° *Réductions.*

1er paragraphe. — Ce paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant:

« Le directeur des douanes pourra, après avis conformes de la chambre de commerce et du directeur du port, réduire de 50 p. 100 les tarifs pour les passagers âgés de moins de vingt-cinq ans appartenant à des groupements d'éducation morale ou physique accompagnés de moniteurs, à condition que les compagnies de navigation leur aient accordé une réduction spéciale sur le prix du voyage et qu'ils empruntent le port de Marseille à l'aller et au retour ».

3° *Exemptions.*

Ajouter, *in fine:*

« 16e ligne. — Les passagers qui descendent à terre au cours de l'escale à Marseille d'un navire et qui repartent sur le même navire au cours du même voyage.

« Les touristes participant à un voyage sur un navire qui navigue exclusivement pour une croisière ».

IV. — TAXES DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

1° *Taxes applicables aux navires séjournant dans le port.*

. . . . . .

6e ligne. — Ajouter:

« Les taxes de stationnement sont payables par périodes de trois mois ».

. . . . . .

10e ligne. — Remplacer ce paragraphe par le paragraphe suivant:

« Lorsque les navires effectuent dans le port de Marseille des opérations de chargement ou de déchargement, la période de franchise est augmentée des délais suivants:

« Embarquement, dix jours;

« Débarquement, dix jours;

« Embarquement et débarquement, vingt jours ».

. . . . . .

16e ligne (Nota). — La rédaction du Nota est modifiée comme suit:

« Dans tous les cas où des navires en stationnement dans le port sont destinés à être réparés, notamment pour en maintenir la navigabilité du point de vue de la réglementation de la sécurité maritime, les périodes de franchise ci-dessus indiquées seront augmentées du délai normal nécessaire aux réparations envisagées, sous réserve de justifications à présenter à l'administration; l'avis du chef de service des formes de radoub ou d'une entreprise agréée de réparations navales sera notamment exigé.

« Ces justifications devront être produites dans les deux mois, à partir du deuxième mois qui suivra l'expiration des périodes de franchise.

« Dans tous les cas, le simple désarmement administratif n'entraînera jamais l'interruption du séjour pendant lequel les taxes de stationnement sont dues.

« Les navires au mouillage à des emplacements spéciaux fixés par la direction du port, après avis de la chambre de commerce et de la commission consultative, seront exonérés des taxes de stationnement.

« Si l'un des emplacements spéciaux en question fait l'objet d'un déclassement, les armateurs ou leurs représentants seront mis dans l'obligation de déplacer à leurs frais les navires exonérés de la taxe de stationnement, dans les nouveaux emplacements fixés comme indiqué ci-dessus ».

. . . . . .

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur trente jours après sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1954.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRI ZIEGLER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

HENRI ULVER.

Visites techniques de certaines catégories de véhicules de transports de marchandises.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière (code de la route) et notamment les articles 118 à 122 dudit décret;

Sur la proposition du directeur des routes,

Arrête:

Art. 1er. — Les véhicules affectés à des transports de marchandises et entrant dans les catégories ci-après:

Véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge est égal ou supérieur à 8 tonnes;

Semi-remorques dont le poids total autorisé en charge est égal ou supérieur à 7 tonnes;

Remorques dont le poids total autorisé en charge est au moins égal soit à 7 tonnes, soit au poids à vide du véhicule tracteur,

subiront les visites techniques prévues aux articles 118 à 122 du décret du 10 juillet 1954 (code de la route) pour la première fois sitôt après avoir fait l'objet de la déclaration de mise en circulation prévue à l'article 110 du code de la route et, par la suite, à intervalles d'une durée n'excédant pas douze mois, dans les conditions définies dans les articles ci-après.

Art. 2. — Les visites sont effectuées par des experts indépendants désignés par le préfet, sur la proposition du chef de l'arrondissement minéralogique, sous réserve de l'approbation du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction. Elles ont lieu à la diligence du propriétaire du véhicule aux jour, heure et lieu fixés par l'expert, si possible, en accord avec le propriétaire.

Art. 3. — Au cours de la visite, l'expert vérifie le bon état d'entretien et de fonctionnement du véhicule et de ses différents organes, et notamment de ceux conditionnant la sécurité. L'expert vérifie également que le véhicule satisfait aux différentes dispositions techniques édictées par le code de la route et les arrêtés pris en application, qui lui sont applicables.

La visite doit comporter un ou plusieurs essais sur route des différents dispositifs de freinage réglementaires, pour vérifier qu'ils satisfont bien aux conditions de sécurité et d'efficacité réglementaires.

Ces essais doivent être normalement effectués avec une charge telle que le poids du véhicule, charge comprise, soit égal au poids total maximum autorisé fixé comme il est dit à l'article 54 du code de la route.

Art. 4. — Il est dressé un procès-verbal de chaque visite où sont rapportées les constatations faites et les essais effectués. Une copie de ce procès-verbal est adressée au préfet.

En outre, le propriétaire doit tenir, pour chaque véhicule, un carnet ou registre d'entretien, coté et paraphé par le service des mines sur lequel sont notées à leurs dates les visites techniques ainsi que leurs résultats. Il doit y être porté les constatations faites et les essais effectués et notamment les distances d'arrêt ou les décélérations obtenues avec chacun des deux freins dans les conditions prévues à l'article 30 de l'arrêté du 15 juillet 1954 relatif au freinage des véhicules automobiles ainsi que, par la suite, les démontages, réparations et remplacements effectués et toutes modifications ou faits importants pouvant intéresser les organes essentiels, les dispositifs de sécurité et la solidité du véhicule.

Le nombre total de kilomètres parcourus par le véhicule depuis sa mise en circulation et lors de chacune des visites doit également y être mentionné.

Art. 5. — Si le véhicule visité a été reconnu en bon état et satisfaisant, en tous points, aux dispositions techniques qui lui sont applicables, mention de cette visite est portée par l'expert, séance tenante, sur le récépissé de déclaration de mise en circulation du véhicule, à l'emplacement réservé à cet effet. L'expert y indique la date de la visite et y appose son cachet distinctif et sa signature.

Art. 6. — Si l'état du véhicule laisse à désirer ou s'il se révèle ne pas satisfaire à toutes les dispositions techniques qui lui sont applicables, le procès-verbal de visite ainsi que le registre ou carnet d'entretien mentionnent les défectuosités et les infractions relevées. Celles-ci sont notifiées, séance tenante, au propriétaire, qui doit y remédier sans délai.

Lorsque les défectuosités et infractions relevées sont susceptibles de rendre dangereux le maintien en circulation du véhicule, l'expert prescrit une nouvelle visite dont il fixe la date si possible, en accord avec le propriétaire.

Le véhicule ne peut être remis en circulation que si, au cours de la nouvelle visite ainsi ordonnée, il est constaté qu'il a été remédié aux défectuosités et infractions précédemment relevées.

Le récépissé de déclaration de mise en circulation est alors visé à l'issue de cette nouvelle visite.

Si, au cours de la nouvelle visite, il est constaté qu'il n'a pas été remédié aux défectuosités et infractions précédemment relevées, l'expert peut proposer au préfet, avec l'avis du chef de l'arrondissement minéralogique, soit d'assigner au véhicule un poids total autorisé en charge inférieur à celui porté antérieurement sur la carte grise, laquelle doit être modifiée en conséquence, soit de retirer le récépissé de déclaration de mise en circulation (carte grise) du véhicule.

Art. 7. — Si le propriétaire néglige de présenter son véhicule à la nouvelle visite prescrite dans le délai imparti, le récépissé de déclaration peut également être retiré par décision préfectorale prise après avis du chef de l'arrondissement minéralogique.

Art. 8. — La même procédure peut être suivie lorsque, malgré l'envoi par l'expert d'une lettre de mise en demeure, le propriétaire aura négligé de présenter son véhicule à la visite technique prévue à l'article 1er ci-dessus.

Art. 9. — Le préfet peut, chaque fois qu'une visite en aura révélé l'opportunité, ordonner des visites supplémentaires, sur la proposition du chef de l'arrondissement minéralogique et par décision motivée.

Art. 10. — Une copie de la notice descriptive délivrée par le constructeur et du procès-verbal de la réception faite en exécution de l'article 106 du code de la route doit être annexée, d'une manière inamovible, au carnet ou registre d'entretien.

Le carnet ou registre d'entretien doit être présenté à toutes les visites, ainsi qu'à toute réquisition des agents du service des mines. Il suit le véhicule dans toutes ses mutations.

Art. 11. — La première visite technique des véhicules visés à l'article 119 du décret du 10 juillet 1954 et non soumis auxdites visites sous le régime antérieur devra avoir lieu, au plus tard, le 1er juillet 1955.

Art. 12. — Est abrogé l'arrêté ministériel du 20 septembre 1935 relatif au contrôle technique de certaines catégories de véhicules.

Fait à Paris, le 15 novembre 1954.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Eléments de notation applicables aux personnels des corps de la navigation aérienne régis par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 novembre 1954: page 10615, 2e colonne, article 1er, 1er alinéa, 3e et 4e ligne, au lieu de: « au titre de l'année 1953 », lire: « au titre de l'année 1954 ».

Administration centrale.

Par arrêté du 18 novembre 1954, sont promus agents supérieurs hors classe à compter du 1er janvier 1954 et classés comme suit dans leur nouveau grade les agents supérieurs ci-après désignés de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, savoir:

MM. Leccia, Pascal, Blanc (Robert), au 2e échelon.

M. Laval, au 1er échelon.

Administration générale et gens de mer.

Par arrêté du 17 novembre 1954, M. His (J.), secrétaire administratif de 1re classe (2e échelon) de l'inscription maritime, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une nouvelle période de longue durée, qui ne pourra excéder cinq ans, à compter du 1er septembre 1954, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 4 novembre 1954, Mme Usquin (Marguerite), sous-directeur à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est promue au 2e échelon de son emploi à compter du 1er juin 1954.

Par arrêté du 4 novembre 1954, sont nommés ingénieurs élèves de la navigation aérienne, à compter du 1er octobre 1954:

MM. Weishaupt (Gabriel) et Allard (Henri), ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne, 4e échelon.

Par arrêté du 4 novembre 1954, M. Ayoun (Robert), contrôleur de la navigation aérienne, 3e échelon, est nommé élève ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne à compter du 1er octobre 1954.

Par arrêté du 4 novembre 1954, M. Sanseau (Roger), contrôleur des télécommunications aériennes, 2e échelon, est nommé élève ingénieur des travaux des télécommunications aériennes à compter du 1er octobre 1954.

Par arrêté du 4 novembre 1954, les agents principaux et agents de la navigation aérienne dont les noms suivent sont nommés contrôleurs stagiaires de la navigation aérienne à compter du 1er octobre 1954:

MM.

Egnard (André), 2e échelon.
Prudhommeaux (François), 4e échelon.
Villeneuve (Claude), 2e échelon.
Pinguet (André), 3e échelon.
Clerc (Michel), 2e échelon.
Renaux (Pierre), 3e échelon.
Mariani (Jean), 3e échelon.
André (Paul), 6e échelon.
Vaschetti (Georges), principal, 1er échelon.
Prunier (Roger), 3e échelon.
Fouquet (Hubert), 3e échelon.
Descazeaux (René), 3e échelon.
David (Noël), principal, 3e échelon.
Caillet (Daniel), 6e échelon.

Par arrêté du 6 novembre 1954, M. Bessette (Michel), ingénieur des travaux des télécommunications aériennes, 2e échelon, en disponibilité, est réintégré dans son emploi à compter du 15 octobre 1954.

Compte tenu de six mois d'interruption de services, le point de départ de l'ancienneté de M. Bessette dans le 2e échelon de son grade est reporté du 23 octobre 1952 au 23 avril 1953.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 10 novembre 1954, les candidats dont les noms suivent, déclarés admissibles à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite des concours ouverts en 1952 et 1953, qui, ayant obtenu une moyenne supérieure à 12, ont sollicité leur admission à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat à titre outre-mer, conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté du 20 juin 1923, ont été nommés ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées) à compter du 1er novembre 1954:

MM. Esclade (Hubert), Durozoi (Pierre), Perrot (Michel), Frances (Maurice), Chaillet (Jacques), Hugnet (Claude), Leygue (Michel), Petit (Robert).

Par arrêté du 18 novembre 1954 est reportée du 1er juillet 1954 au 1er août 1954 la date d'effet de l'arrêté du 27 juillet 1954 portant détachement auprès du port autonome de Strasbourg, pour une période de cinq ans, de M. Russias (Félix), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (ponts et chaussées), précédemment attaché, dans le département du Bas-Rhin, au service des travaux d'extension du port de Strasbourg.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 8 novembre 1954, M. Favier (Henri), agent contractuel, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome d'Aoulef, en remplacement de M. Lavagne (Gaston), rappelé en métropole.

Par arrêté du 8 novembre 1954, M. Le Du (Jean), gardien d'aérodrome, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome civil d'Angoulême-Bel Air, en remplacement de M. Genty (Aimé), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Modification de l'arrêté du 2 septembre 1954 portant application des dispositions de l'article 34 de la loi du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique, et notamment son article 34;

Vu le décret du 26 avril 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de la loi du 6 août 1953 susvisée;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1954 portant application des dispositions de l'article 34 de la loi du 6 août 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 2 septembre 1954 est modifié et rédigé ainsi qu'il suit:

« La fraction de la dotation se rapportant aux trois premiers trimestres de l'exercice sera répartie en fonction des dispositions de l'article 3, la part visée à l'article 3, alinéa *b*, étant toutefois portée à 30 p. 100, par suite de l'imputation du reliquat non utilisé prévu à l'article 4, et répartie en prenant pour référence commune le métrage moyen de l'ensemble des journaux filmés de l'année 1953, soit 210 mètres ».

Art. 2. — Le directeur général du centre national de la cinématographie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVERG.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
ANDRÉ BETTENCOURT.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Date des épreuves écrites de l'examen professionnel organisé en 1954 pour la nomination directe en qualité d'ingénieur des travaux des eaux et forêts.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté ministériel réglementaire du 20 juillet 1954 fixant les modalités de l'examen professionnel pour la nomination directe en qualité d'ingénieur des travaux des eaux et forêts;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions des articles 10 et 37 de l'arrêté ministériel réglementaire du 20 juillet 1954, les épreuves écrites de l'examen professionnel organisé au titre de l'année 1954 pour la nomination directe en qualité d'ingénieur des travaux des eaux et forêts auront lieu dans le courant du mois de novembre 1954.

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN BOUGÉ.

Transfert de crédits.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954 (Finances et affaires économiques) (I. — Charges communes);

Vu la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954 (Agriculture);

Vu la loi n° 54-805 du 13 août 1954 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954 et de diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'agriculture;

Vu le décret n° 54-959 du 30 septembre 1954 relatif à la baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la forme de certains actes, portant ouverture de crédits;

Vu l'arrêté interministériel du 23 septembre 1954 portant transfert de crédits,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1954 par la loi n° 54-805 du 13 août 1954, en addition aux crédits alloués par la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux,

une somme de 5 milliards de francs est définitivement annulée, au titre du chapitre 44-91: « Subvention au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture » du budget des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre du budget général pour l'exercice 1954, en addition aux crédits alloués par la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 5 milliards de francs applicables au chapitre 44-72: « Subvention au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture » du budget du ministère de l'agriculture.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Ouverture d'une école d'agriculture spécialisée sur le domaine de Thère, commune du Hommet-d'Arthenay (Manche).

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu les lois des 2 août 1918 et 5 juillet 1941 sur l'organisation de l'enseignement agricole public;

Vu la convention, en date du 3 avril 1951, mettant à la disposition du ministère de l'agriculture, pour une durée de cinquante ans, le domaine de Thère, près Saint-Lô (Manche), en vue de l'ouverture d'une école d'agriculture orientée vers l'élevage;

Sur la proposition du chef du service de l'enseignement au ministère de l'agriculture et du directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Une école d'agriculture spécialisée est ouverte sur le domaine de Thère, commune du Hommet-d'Arthenay (Manche), et prend le nom d' « Ecole d'élevage de Thère ».

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 5 juillet 1941, l'établissement, installé sur un domaine mis à la disposition de l'Etat, pour une durée de cinquante ans, jouira de la personnalité civile et de l'autonomie financière à dater du 1er novembre 1954.

Art. 3. — Le programme de l'enseignement et les conditions de fonctionnement de l'école d'élevage de Thère seront déterminés par un arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le chef du service de l'enseignement au ministère de l'agriculture et le directeur du budget au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 novembre 1954.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Modification de l'arrêté du 11 octobre 1947 relatif à l'institution de commissions administratives paritaires à l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 octobre 1954: page 10283, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « La composition des commissions administratives paritaires nos 2 et 4 », lire: « La composition des commissions administratives paritaires nos 1, 2 et 4 ».

Admission à l'école nationale des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 10 novembre 1954, M. Berrit (Jean-Yves), contrôleur principal des eaux et forêts en service en Afrique occidentale française, est admis en qualité d'élève régulier à l'école nationale des eaux et forêts, au titre du cadre général des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 25 octobre 1954, M. Genin (Lucien), agent technique des eaux et forêts à Buxières-sous-les-Côtes (Meuse), maison forestière de Buxières-sous-les-Côtes, triage n° 25, inspection des eaux et forêts de Commercy, est affecté, sur sa demande, en la même qualité, à l'école primaire de sylviculture des Barres, à Nogent-sur-Vernisson (Loiret).

Par arrêté en date du 25 octobre 1954, est acceptée, sur sa demande, à compter du 31 octobre 1954, la démission de M. Carneva (Gérard), agent technique des eaux et forêts à Gosier (Guadeloupe), triage n° 25, conservation des eaux et forêts de Basse-Terre.

Par arrêté en date du 25 octobre 1954, M. Crouzet (Denis), chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Matemale (Pyrénées-Orientales), district n° 25, inspection des eaux et forêts de Prades, poste supprimé, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à Formiguères (Pyrénées-Orientales), maison forestière de Formiguères, district n° 25, inspection des eaux et forêts de Prades, nouvelle organisation.

Par arrêté en date du 25 octobre 1954, M. Castelli (Martin), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Porto-Vecchio (Corse), triage n° 59, inspection des eaux et forêts de Sartène, poste supprimé, est affecté, avec ses grade et échelon actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Bastelica (Corse), maison forestière de Pineta-Nord, triage n° 82, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

Enseignement ménager agricole.

Par arrêté du 16 novembre 1954, Mme Raboisson (Jeanne), directrice de l'école d'enseignement ménager agricole de la Dordogne, a été nommée régisseur pour cet établissement de l'avance de 20.000 F instituée auprès de chaque école d'enseignement ménager agricole par les arrêtés interministériels des 29 juin 1953, 12 août 1950 et 4 juillet 1950.

Génie rural.

Par arrêté en date du 4 novembre 1954, M. Cheverry (Pierre), ancien élève libre à l'école nationale du génie rural, boursier du ministère de la France d'outre-mer, a été nommé, à compter du 1er octobre 1951, ingénieur élève du corps du génie rural destiné à servir dans les territoires d'outre-mer et intégré dans le corps des ingénieurs du génie rural, à compter du 1er octobre 1953, en qualité d'ingénieur du génie rural de 2e classe, 1er échelon, en vue d'être détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer.

Inspection des lois sociales en agriculture.

Par arrêté du 18 novembre 1954, M. Ambrosini (Jean), inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture de 1re classe, est détaché au Bureau international du travail, en qualité d'expert chargé de mission, pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1954: page 10489, 1re colonne, au lieu de: « Contrôle des lois sociales », lire: « Inspection des lois sociales ».

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 25 octobre 1954, les rédacteurs et contrôleurs stagiaires de l'office national interprofessionnel des céréales dont les noms suivent sont titularisés dans les grades de rédacteur et de contrôleur à cet établissement, à compter du 15 août 1954, savoir:

Au 1er échelon du grade de rédacteur.

Mme Bled (Gisèle).
MM. Loubrieu (Robert).
Maugère (Yves).
Mlles Rillierre (Paule).
Wannesson (Anne-Marie).

Au 1er échelon du grade de contrôleur.

MM. Auber (Paul).
Launay (Jean).
M. Lavabre-Bertrand (Jean).

Par arrêté en date du 10 novembre 1954, M. Bermont (Michel), contrôleur stagiaire à l'office national interprofessionnel des céréales, est titularisé dans le grade de contrôleur, 1er échelon, à cet établissement, à compter du 1er novembre 1954.

Services agricoles.

Par arrêté du 8 octobre 1954, les candidates reçues au concours de recrutement de commis des services extérieurs des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture, session 1954, dont les noms suivent, sont nommées commis d'ordre et de comptabilité stagiaires et reçoivent les affectations suivantes:

Mlle Moulin (Geneviève), direction des services agricoles de l'Ardèche.

Mlle Martinez (Ursule), direction des services agricoles de l'Ariège.

Mlle Allin (Sylviane), direction des services agricoles de Seine-et-Oise.

Mlle Mercier (Arlette), direction des services agricoles du Gard.

Ces nominations prendront effet pour compter du 1er juillet 1954 en ce qui concerne Mlle Moulin (Geneviève), et pour compter du 1er octobre 1954 en ce qui concerne Mlles Martinez, Allin et Mercier.

Par arrêté du 4 novembre 1954, il est mis fin, à dater du 15 novembre 1954, au détachement de M. de Lagarde (Paul-Marie), ingénieur des services agricoles, auprès de l'association nationale pour la formation de moniteurs agricoles.

A partir de la même date, M. de Lagarde (Paul-Marie), ingénieur des services agricoles, est réintégré dans son cadre d'origine à la direction des services agricoles du Pas-de-Calais.

Service des haras.

Par arrêté du 8 novembre 1954, MM. Marcel (Henri), Charpentier (Denis), Cretinon (Bernard), élèves officiers des haras, sont nommés officiers des haras, au 1er échelon, à dater du 1er octobre 1953, pour M. Marcel, et du 1er octobre 1954, pour MM. Charpentier et Cretinon.

MM. Marcel (Henri), Charpentier (Denis), Cretinon (Bernard) sont placés dans la position « sous les drapeaux », à compter de la date de leur incorporation pour satisfaire aux obligations du service militaire actif.

Travaux agricoles.

Par arrêté du 4 novembre 1954, l'arrêté du 12 novembre 1946 est annulé en ce qui concerne M. Levasseur (Jacques).

La carrière administrative de M. Levasseur, ingénieur des travaux agricoles à la direction des services agricoles de la Meuse, est reconstituée de la façon suivante:

Professeur d'agriculture à titre temporaire, 5e classe: 1er janvier 1946.

Titularisé ingénieur des services agricoles (ancien cadre), 3e classe: 1er janvier 1948 (compte tenu de 2 ans de services civils et 4 ans de services militaires avec reliquat de 1 an 9 mois de services militaires).

Ingénieur des services agricoles (ancien cadre), 2e classe: 1er avril 1949.

M. Levasseur (Jacques), ingénieur des services agricoles de 2e classe (ancien cadre), est intégré en qualité d'ingénieur principal des travaux agricoles, au 1er échelon, à dater du 1er janvier 1950, avec maintien de son ancienneté, soit 9 mois.

M. Levasseur est promu: 1° au 2e échelon à dater du 1er avril 1951; 2° au 3e échelon à dater du 1er avril 1953.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale de la Haute-Volta.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1954:

Page 10813, 2e colonne, rétablir le contreseing du ministre de la France d'outre-mer de la façon suivante:

Au lieu de: « André Monteil », lire: « Robert Buron ».

Transfert de crédit.

Par arrêté en date du 15 novembre 1954, a été autorisé le virement d'une somme de 700.000 F du chapitre X du budget de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, pour l'exercice 1954, au chapitre VII du même budget.

Examen professionnel d'entrée dans la magistrature de la France d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale, en particulier l'article 10, modifié par le décret du 28 décembre 1946;

Vu le décret du 13 février 1938 relatif à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature métropolitaine, modifié, notamment, par les décrets des 10 février 1941, 22 mars 1945 et en dernier lieu par le décret du 5 mai 1951;

Vu le décret n° 53-600 du 6 juillet 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, ensemble l'arrêté du 9 juillet 1954 précisant ces attributions,

Arrêtent:

Art. 1er. — La session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer pour l'année 1955 sera ouverte le lundi 14 mars 1955.

Art. 2. — Les candidats devront faire parvenir, avant le 31 décembre 1954, leur demande au ministère de la France d'outre-mer (services judiciaires), 27, rue Oudinot, à Paris (7e).

Art. 3. — L'examen commence par des épreuves écrites.

Celles-ci auront lieu:

A Paris, pour les candidats résidant dans les ressorts des cours d'appel de Paris, Amiens, Bourges, Douai, Orléans, Caen et Rouen;

A Aix, pour les candidats résidant dans les ressorts des cours d'appel d'Aix, Montpellier, Nîmes et Bastia;

A Bordeaux, pour les candidats résidant dans les ressorts des cours d'appel de Bordeaux, Limoges, Pau, Poitiers, Toulouse et Agen;

A Colmar, pour les candidats résidant dans les ressorts des cours d'appel de Colmar, Besançon et Nancy;

A Lyon, pour les candidats résidant dans les ressorts des cours d'appel de Lyon, Chambéry, Dijon, Grenoble et Riom;

A Rennes, pour les candidats résidant dans les ressorts des cours d'appel de Rennes et Angers;

A Alger, pour les candidats résidant dans le ressort de la cour d'appel d'Alger;

A Rabat, pour les candidats résidant dans le ressort de la cour d'appel de Rabat;

A Tunis, pour les candidats résidant dans le ressort de la cour d'appel de Tunis;

A Fort-de-France, pour les candidats résidant dans les ressorts des cours d'appel de la Martinique et de la Guadeloupe;

A Saint-Denis de la Réunion, pour les candidats résidant dans le ressort de la cour d'appel de la Réunion,

et aux sièges des juridictions d'appel des territoires d'outre-mer pour les candidats y résidant, dans les conditions fixées par le décret du 28 décembre 1946.

Les sujets de composition écrite seront choisis par le jury et placés sous enveloppe cachetée. Ils seront adressés par les soins du ministre de la France d'outre-mer aux chefs de territoires où se trouvent les centres d'examens.

Les épreuves écrites, d'une durée de cinq heures chacune, comporteront:

1° Une composition portant sur un sujet de culture générale;

2° Une composition portant sur un sujet tiré des matières suivantes ou sur des questions de pratique judiciaire s'y rapportant:

Code civil;

Code de procédure civile (art. 48 à 165, 252 à 294, 443 à 479, 505 à 516, 806 à 811);

Code de commerce (art. 1er à 64, 437 à 583, 584 à 592, 631 à 641).

Loi sur la transcription, les sociétés, la liquidation judiciaire, le chèque, la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, les accidents du travail, les associations, les syndicats professionnels et le régime des aliénés, les assurances et la lettre de change; droit international privé: conflits de lois, conflits de juridiction;

3° Une composition portant sur un sujet tiré des matières suivantes ou sur les questions de pratique judiciaire s'y rapportant:

Code pénal;

Code d'instruction criminelle, lois sur les récidivistes, l'aggravation et l'atténuation des peines, l'instruction préalable, les tribunaux pour enfants, l'exécution des peines et la contrainte par corps, l'organisation judiciaire de la France, la composition et la compétence des diverses juridictions, le principe de la séparation des pouvoirs, les conflits, l'assistance judiciaire, la presse, le contrôle et la surveillance des officiers publics et ministériels, le chèque au point de vue pénal, le casier judiciaire, le délit de fuite, la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle, l'abandon de la famille.

Les candidats seront installés de manière à ne pouvoir communiquer ni entre eux ni avec l'extérieur. La surveillance sera confiée soit aux membres du jury, soit à des magistrats du ministère de la justice ou du ministère de la France d'outre-mer, soit à des magistrats des cours et tribunaux de la métropole ou des territoires d'outre-mer.

Les magistrats qui auront assuré la surveillance adresseront, à l'issue des épreuves, les copies des candidats sous enveloppes fermées au président du jury.

Art. 4. — Le jury dressera la liste par ordre alphabétique des candidats qui, ayant obtenu 72 points au moins aux épreuves écrites, seront seuls admis à subir les épreuves orales. Cette liste sera publiée au *Journal officiel* de la République française. En outre, les candidats recevront une convocation individuelle.

Art. 5. — Les épreuves orales auront lieu à Paris, aux jours fixés par le président du jury et en séance publique. Ces épreuves se composeront de deux interrogations et d'un exposé oral portant sur les matières énumérées à l'article 3, 2° et 3°, ainsi que sur les questions d'administration judiciaire.

Art. 6. — Les sujets d'exposé oral seront choisis par le jury et placés dans des enveloppes qui seront ouvertes par un membre du jury. Chacun des candidats admis à subir l'épreuve de l'exposé oral tirera au sort le sujet qu'il aura à traiter, une heure avant le moment où il devra être appelé à faire son exposé. Toute communication du candidat avec les personnes autres que celles chargées de la surveillance est interdite. La surveillance sera assurée par des magistrats du ministère de la justice, du ministère de la France d'outre-mer ou des cours et tribunaux de la métropole ou des territoires d'outre-mer. L'exposé oral ne devra pas durer plus de quinze minutes.

Art. 7. — Pour les épreuves écrites et pour l'exposé oral, les candidats ne pourront se servir que des codes ou recueils de lois ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence et sans autres notes que des références à des textes législatifs et réglementaires.

L'usage de notes et de documents quelconques est formellement interdit. Il sera remis à chaque candidat le papier nécessaire à l'élaboration et à la rédaction des épreuves écrites.

Art. 8. — Les candidats subiront les épreuves orales en suivant l'ordre alphabétique de l'initiale de leur nom. La lettre par laquelle il sera commencé sera tirée au sort à Paris par le président ou un membre du jury, en présence des candidats, avant les épreuves écrites.

Art. 9. — Les interrogations orales seront subies et l'exposé oral présenté devant l'ensemble du jury ou tout au moins la majorité de ses membres.

Art. 10. — Les compositions écrites et les épreuves orales seront appréciées de 0 à 10. Le coefficient attribué à chacune d'elles est ainsi fixé :

L'épreuve de culture générale	4
Chaque épreuve portant sur des questions tirées de l'une des matières énumérées à l'article 3 (2° et 3°)	4
Chaque interrogation	2
L'exposé oral	4

Art. 11. — Pourront seuls être admis les candidats qui, ayant été déclarés admissibles dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté, auront obtenu 120 points au moins pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Les candidats docteurs en droit bénéficieront de la majoration de points prévue par l'article 7, alinéa 3, du décret du 13 février 1908, modifié par le décret du 22 juillet 1949 et le décret du 5 mai 1951.

Cette majoration entrera en ligne de compte pour le calcul du nombre de points exigés par le premier alinéa du présent article.

Art. 12. — La liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen sera arrêtée par le jury et publiée au *Journal officiel* de la République française. Le président joindra à cette liste un rapport sur les résultats généraux de l'examen et la valeur des épreuves.

Fait à Paris, le 16 novembre 1954.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
GUÉRIN DE BEAUMONT.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
ROGER DUVEAU.

Durée de service effectif ouvrant droit de jouissance au congé dans les cas visés par l'article 122 (alinéa « c ») de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952, instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer, notamment en son article 122, alinéa *c*,

Arrête :

Art. 1er. — La durée de service effectif ouvrant droit de jouissance au congé dans les cas visés par l'article 122, alinéa c, de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer est fixée comme suit :

1° Territoires de la fédération de l'Afrique occidentale française et du Togo : premier séjour trente mois, séjours ultérieurs vingt mois ;

2° Territoires du Cameroun, de l'Afrique équatoriale française et de la Côte française des Somalis : vingt-quatre mois ;

3° Territoires de Madagascar et dépendances, territoire des Comores : 3 ans ;

4° Territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances : 4 ans ;

5° Territoires des Nouvelles-Hébrides, Etablissements français de l'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon : quatre ans.

Art. 2. — La durée de service effectif déterminée à l'article précédent pourra être prolongée par convention collective dans la limite maximum d'un an dans les territoires visés au 1° (sauf pour le premier séjour), aux 2°, 3° et 4°, sous réserve que soit prévu dans lesdites conventions un congé à prendre sur place dans les conditions et limites à fixer d'accord entre les parties.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 16 novembre 1954.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
ROLAND DE VILLELONGUE.

Application des dispositions de l'article 31 (2e alinéa) du code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer, notamment en son article 31,

Arrête :

Art. 1er. — Par dérogation permanente aux dispositions de l'article 31 (2e alinéa) de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952, la durée maximum des contrats de travail à durée déterminée souscrits pour être exécutés dans un territoire dont le travailleur n'est pas originaire est portée à quatre années lorsque le lieu d'emploi est situé dans un des territoires ci-après :

Nouvelle-Calédonie et dépendances ;
Nouvelles-Hébrides ;
Etablissements français de l'Océanie ;
Saint-Pierre et Miquelon.

Art. 2. — Des dérogations particulières pourront être accordées à la durée de trois ans prévue au deuxième alinéa de l'article 31 du code du travail et à la durée de quatre ans prévue à l'article précédent, sur demande conjointe de l'employeur et du travailleur, adressée au ministre de la France d'outre-mer.

Art. 3. — La durée du contrat du travailleur marié, séparé de sa famille, est réduite d'un an sur demande de l'intéressé formulée lors de l'engagement ; cette demande est accompagnée de certificats de domicile constatant que les membres de la famille : femme et enfants à charge, sont demeurés au lieu de sa résidence habituelle.

La durée du contrat de deux ou de trois ans est ainsi ramenée à un ou à deux ans dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 31 ; la durée du contrat de quatre ans est ramenée à trois ans dans les cas visés à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 4. — Par dérogation permanente aux dispositions de l'article 31 (2e alinéa) de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952, les durées maxima des contrats de travail à durée déterminée actuellement en cours d'exécution demeurent celles initialement prévues auxdits contrats, dans une limite maximum de cinq ans.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 16 novembre 1954.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
ROLAND DE VILLELONGUE.

Rémunération du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique.

Le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'arrêté modifié du 11 janvier 1949 fixant les nouveaux traitements de magistrats et fonctionnaires classés « hors échelle » ;

Le conseil des ministres entendu,

Arrêtent :

Art. 1er. — M. Hoffherr, conseiller d'Etat, pourra bénéficier, à titre personnel, en sa qualité de haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, d'une rémunération annuelle équivalente à celle allouée, en application de l'arrêté susvisé du 11 janvier 1949, aux titulaires des postes classés en hors échelle, groupe B.

Art. 2. — Le directeur du personnel du ministère de la France d'outre-mer, le directeur de la fonction publique et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter de la date de nomination de M. Hoffherr et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1954

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
RENÉ BILLÈRES.

Administration générale.

Par arrêté du 16 novembre 1954, est rapportée la nomination de M. Bidaut (Jean) au grade de rédacteur stagiaire d'administration générale d'outre-mer.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 octobre 1954, M. Coleno (Paul-Louis), ingénieur en chef de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, a été placé dans la position de mission en France, du 2 au 12 octobre 1954, en vue de représenter l'Afrique équatoriale française à la conférence du café.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 novembre 1954, M. Gaury (Charles), ingénieur en chef de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, a été placé dans la position de mission en France, du 24 au 31 octobre 1954, en vue d'étudier les méthodes de récolte, de séchage et de stockage du riz ainsi que l'aménagement hydraulique des rizières en Camargue.

Travaux publics et mines.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 novembre 1954, M. Gadilhe (Paul), ingénieur en chef hors classe des mines de la France d'outre-mer, directeur des mines et de la géologie de l'Afrique occidentale française, a été placé dans la position de mission en France, du 2 au 16 mai 1954, pour assister à la réunion de la commission de géologie du pétrole pour le Sahara et l'Afrique centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 novembre 1954, il a été attribué à M. Robin (Hervé), ingénieur de 4e classe des mines de la France d'outre-mer, un rappel d'ancienneté de 7 mois 23 jours pour services militaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 novembre 1954, il a été attribué à M. Gabillon (Raymond), ingénieur principal de 3e classe, 3e échelon, des travaux publics de la France d'outre-mer, un rappel d'ancienneté de 1 an 1 mois 3 jours pour services militaires.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 novembre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse mutuelle interprofessionnelle de la région de Douai, n° 59-1823, à Douai, avec l'union de sociétés mutualistes dite: Union des sociétés mutualistes de l'arrondissement de Douai, n° 59-2096, à Douai.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 novembre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse de secours de l'Union des cheminots, anciens combattants et victimes de guerre du réseau P.-L.-M., n° 75-3704, à Paris, avec la société mutualiste dite: Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer et transports de France et d'outre-mer, n° 75-3219, à Paris.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 17 novembre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Prévoyante, n° 62-221, à Bois-Saint-Pierre-lez-Auchel, avec la société mutualiste dite: L'Humanité, n° 62-874, à Auchel.

Institutions de prévoyance.

Par arrêté du 17 novembre 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance des ingénieurs, cadres et assimilés de la Compagnie générale de construction de locomotives Batignolles-Châtillon, 15, avenue Kléber, Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 17 novembre 1954, Mlle Breuiller (Lucette), sténodactylographe des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de 2e échelon (indice 151), à Auxerre, est détachée en la même qualité pour une période d'un an, à compter du 15 juin 1954, auprès de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre, à Dijon, dans les conditions prévues par l'article 28 du décret du 6 juin 1951.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 3 novembre 1954, M. Adam (Albert), adjoint administratif au 5e échelon (indice 170) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est nommé secrétaire administratif stagiaire (indice 185) à compter du 1er janvier 1954, en exécution des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945, et affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Paris.

M. Adam est titularisé, à compter du 1er janvier 1951, dans la 2e classe, 1er échelon, de son grade (indice 195) et, compte tenu des lois et règlements relatifs aux rappels d'ancienneté pour services militaires, son ancienneté théorique dans cet échelon est fixée au 20 mai 1950.

M. Adam bénéficie d'avancements d'échelons et est nommé:

Secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon (indice 209), à compter du 20 mai 1952 (bonification utilisée: 7 mois 11 jours, toutes bonifications épuisées);

Secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon (indice 224), à compter du 20 mai 1954.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Application de l'article 221 du décret du 17 avril 1943 relatif aux hôpitaux et hospices publics, modifié par le décret n° 54-742 du 29 avril 1954.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre VII du titre Ier du code de la santé publique;

Vu le décret n° 54-472 du 29 avril 1954 portant modification du règlement d'administration publique du 17 avril 1943, et notamment de son article 221;

Vu l'avis émis par la commission prévue par l'article 716 du code de la santé publique.

Arrête :

Art. 1er. — Les internes en médecine des hôpitaux publics ci-après énumérés sont recrutés par concours organisés par hôpital et indépendamment du concours régional par l'inspecteur divisionnaire de la santé :

Hôpital de Besançon (Doubs).
Hôpital de Dijon (Côte-d'Or).
Hôpital de Nice (Alpes-Maritimes).
Hôpital de Reims (Marne).
Hôpital de Saint-Etienne (Loire).

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 novembre 1954.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,
pr POINÉ.

Complément à la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés au ministère de la santé publique et de la population.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 novembre 1954 : page 10624, 2e colonne, 20e et 21e ligne, au lieu de : « M. Baltiz (Roger) », lire : « M. Balti (Roger) » ; 23e ligne, au lieu de : « Leguillon », lire : « Legillon » ; 35e ligne, au lieu de : « M. Talliand », lire : « M. Julliand ».

Composition du jury du concours de chirurgie thoracique.

Par arrêté du 19 novembre 1954, le jury du concours qui s'ouvre le 22 novembre 1954 au ministère de la santé publique et de la population, en vue de l'inscription de quatre chirurgiens sur la liste des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums, est composé comme suit :

M. le docteur René Sauvage, chirurgien des hôpitaux de Paris, spécialisé en chirurgie thoracique.

M. le docteur Jean Lochard, professeur agrégé à la faculté de médecine de Nancy, spécialisé en chirurgie thoracique.

M. le médecin colonel R. Dubar, de l'hôpital du Val-de-Grâce, chirurgien habilité à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums.

M. le docteur Michel Verhaeghe, professeur à la faculté de médecine de Lille, chirurgien des hôpitaux.

M. le docteur Joseph Berthier, professeur agrégé à la faculté de médecine de Marseille, médecin des hôpitaux spécialisé en physiologie.

M. le docteur Perriol, médecin directeur du sanatorium de l'Albarine, à Hauteville (Ain).

M. le docteur Coulon, inspecteur général au ministère de la santé publique et de la population.

Administration centrale.

Par arrêté du 17 novembre 1954, Mme Gouvert (Odile), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, au ministère de la santé publique et de la population, est placée en position de détachement, en la même qualité, auprès des services du Conseil économique, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 1954.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté du 17 novembre 1954, Mme Defrancq (Yvonne), sténodactylographe, 5e échelon (indice 168), à la direction départementale de la santé du Lot, est placée en position de détachement pour une période d'un an, à compter du 17 mai 1954, pour exercer les fonctions de sténodactylographe à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Toulouse.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 12 novembre 1954, M. le docteur Mazière, médecin adjoint au sanatorium de Saint-Sever (Calvados), est muté, en la même qualité, dans l'intérêt du service, au sanatorium de la Trouhande (Côte-d'Or), en remplacement de Mme Le Tacon-Roche, appelée à d'autres fonctions.

Liste d'aptitude aux fonctions de médecin résident de préventoriums publics et privés.

Par arrêté en date du 12 novembre 1954, sont inscrits, à la suite du concours du 25 octobre 1954, sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin résident de préventoriums publics et privés les candidats suivants, classés par ordre de mérite :

Les docteurs :

1° M. Jacques Nikly.
2° Mlle Françoise Papillon.
3° M. Larbi ben Azouz.
4° Mme Claudette Rebouillet.
5° Mlles Marguerite Meur.
6° Marcelle Bernard.
7° M. Jean-Paul Berges.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la justice.

Par arrêté du 17 novembre 1954, M. Baliot (Joseph) est, par application de la législation sur les emplois réservés, nommé adjoint administratif stagiaire (1er échelon) à l'administration centrale du ministère de la justice.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 8 octobre 1954, M. Deray (Edmond) est nommé commis stagiaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er novembre 1954.

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêtés des 19 octobre, 21 octobre et 8 novembre 1954, les candidats ci-après désignés, inscrits sur la liste générale de classement des emplois réservés, ont été nommés employés de bureau stagiaires (indice 110) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre :

MM. Grimaldi (Antoine), Orsini (Joseph), Natali (Jules).

SUSPENSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un arrêt, rendu le 8 novembre 1954, de la cour d'appel de Toulouse, statuant en matière disciplinaire, il appert que M. Sonilhac (Marcel), huissier à Albi, en résidence à Valence-d'Albigeois (Tarn), a été suspendu de ses fonctions pendant dix-huit mois.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du lundi 22 novembre 1954.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955.

Affaires marocaines et tunisiennes. (Nos 9284, 9481. — M. Pierre Ferri, rapporteur.) (Durée prévue : une heure.)

Intérieur. (Nos 9293, 9417, 9517. — M. Francis Leenhardt, rapporteur.) (Durée prévue : dix heures.)

Service juridique et technique de la presse (rattaché au ministère de la justice). (Nos 9295, 9503. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur.) (Durée prévue : une heure trente.)

Sous réserve de la distribution du rapport:

Agriculture. (N° 9285.) (Durée prévue: sept heures.)

Santé publique et population. (N°s 9298, 9501. — M. Marcel David, rapporteur.) (Durée prévue: six heures.)

Travaux publics, logement et reconstruction (I. — Travaux publics, transports et tourisme). (N° 9309.) (Durée prévue: cinq heures.)

Affaires étrangères (I. — Services des affaires étrangères). (N° 9281.) (Durée prévue: deux heures.)

Affaires étrangères (III. — Services français en Sarre). (N°s 9283, 9291.) (Durée prévue: une heure.)

Etats associés. (N° 9297.) (Durée prévue: deux heures.)

Eventuellement:

Travaux publics, logement et reconstruction (III. — Marine marchande). (N°s 9302, 9521.) (Durée prévue: cinq heures.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 22 novembre 1954.

N° 9274. — Proposition de loi de M. Pupat tendant à dégrever de la contribution foncière, en cas d'arrachage de vignes ou de plantations fruitières, les parcelles de terrains soumises à cette contribution (renvoyée à la commission des finances).

N° 9287. — Proposition de loi de M. Maurice Bokanowski tendant à protéger de toute publicité les états civils de nature à révéler une filiation naturelle, adultérine ou incestueuse (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9303. — Proposition de résolution de M. Delabre tendant à inviter le Gouvernement à exercer son autorité de tutelle sur les houillères nationales et à prendre toutes initiatives au sein de la C. E. C. A. pour éviter aux travailleurs des conditions de transfert inacceptables (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 9305. — Proposition de résolution de Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à user sans tarder des pouvoirs spéciaux qui lui ont été accordés par l'Assemblée nationale en vue de promouvoir les mesures propres à assurer le reclassement professionnel de tous les citoyens dont la capacité de travail se trouve, pour une cause quelconque, temporairement ou définitivement diminuée (renvoyée à la commission de la famille).

N° 9310. — Proposition de loi de M. Wasmer tendant à modifier l'alinéa 3 de l'article 239 du code civil relatif aux demandes reconventionnelles en divorce (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9330. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à assurer aux producteurs de blé livrant aux organismes stockeurs moins de 200 quintaux de blé l'écoulement de la totalité de leur récolte à un prix garanti (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 9331. — Proposition de résolution de M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à fixer sans retard le prix d'hiver du lait, à prendre toutes mesures pour rendre ce prix effectif et à abroger l'institution de la taxe mise à la charge des producteurs de lait (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 9338. — Proposition de loi de M. Francis Leenhardt tendant à une meilleure organisation des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 9413. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à porter les avances sur warrants aux viticulteurs à 200 F le degré hecto et à accorder aux caves coopératives de vinification les mêmes facilités d'emprunt sur warrants qu'aux particuliers (renvoyée à la commission des boissons).

N° 9418. — Projet de loi portant ouverture d'un crédit de 7 milliards au titre d'un compte d'avances du Trésor (caisse nationale d'allocations vieillesse agricole) (renvoyé à la commission des finances).

N° 9503 (1). — Rapport de M. Le Roy Ladurie au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du service juridique et technique de la presse (rattaché au ministère de la justice) pour l'exercice 1955.

N° 9512 (1). — Résolution transmise par M. le président du Conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 9517 (1). — Avis de M. Fonlupt-Esperaber au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955.

N° 9518 (1). — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour moderniser et améliorer la ligne de chemin de fer de montagne Villefranche-Latour-de-Carol (Pyrénées-Orientales) (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 9519. — Proposition de résolution de M. Marc Dupuy tendant à inviter le Gouvernement: 1° à appliquer les dispositions de la loi du 15 avril 1954 concernant le Crédit mutuel du bâtiment; 2° a rembourser au taux de 80 à 85 p. 100 les versements des souscripteurs selon les promesses qu'il a faites à l'Assemblée nationale; 3° a) à obtenir que soit abaissé le taux d'escompte exigé par la caisse des dépôts et consignations et le Crédit foncier; b° à accorder les facilités de trésorerie nécessaires à un règlement rapide des créances (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9521 (1). — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction pour l'exercice 1955 (III. — Marine marchande) (renvoyée à la commission des finances).

---

(1) Tirage restreint

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira (local du 6e bureau):

1° Le mardi 23 novembre 1954, à dix heures.

I. — Audition de M. Christian Fouchet, ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

II. — Exposé de M. Billotte sur les accords de Paris (dispositions relatives à l'U. E. O. et à l'O. T. A. N.).

2° Le mercredi 24 novembre 1954, à dix heures.

I. — Examen des rapports de M. Schneiter:

Sur le projet de loi (n° 8860) tendant à ratifier la convention relative à la région Afrique de l'organisation mondiale de la santé;

Sur le projet de loi (n° 9112) tendant à ratifier l'acte constitutif du comité intergouvernemental pour les migrations européennes.

II. — Nomination du rapporteur pour avis du budget des affaires étrangères (services français en Sarre).

III. — Exposés relatifs aux accords de Paris:

De M. Billotte, sur l'organisation de l'Union de l'Europe occidentale et sur l'admission de la république fédérale d'Allemagne à l'O. T. A. N.;

De M. Isorni, sur les accords de Bonn modifiés;

De M. Vendroux, sur les accords relatifs au statut de la Sarre.

3° Le jeudi 25 novembre 1954, à dix heures.

Suite des exposés de MM. Billotte, Isorni et Vendroux.

4° Le vendredi 26 novembre 1954, à dix heures.

Suite des exposés de MM. Billotte, Isorni et Vendroux.

La commission des boissons se réunira le mercredi 24 novembre 1954, à dix heures (local de la commission n° 232):

Rapport de M. Tourné sur la proposition de loi (n° 9322) de M. Waldeck Rochet (modification du décret du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement du marché du vin).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 24 novembre 1954, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9432) tendant à ratifier les accords de Paris relatifs à la modification du traité de Bruxelles, à l'accession de l'Allemagne à l'O. T. A. N., à la cessation du régime d'occupation, à la présence en Allemagne des troupes étrangères.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8525) de M. Vigier relative à l'attribution de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires aux combattants volontaires de la Résistance;

Le projet de loi (n° 9150) portant déclassement d'une partie des fortifications de la place de Cherchell (Algérie);

Le projet de loi (n° 9151) accordant une majoration d'ancienneté de grade aux médecins, pharmaciens et vétérinaires de réserve;

La proposition de loi (n° 9401) de M. Penoy tendant à reculer la limite d'âge des officiers de la gendarmerie.

III. — Communication du président relative à une proposition de résolution tendant à créer une commission de la sécurité sociale.

IV. — Rapport de M. Frédet sur la proposition de loi (n° 2550) de M. Frugier tendant à permettre à certains étudiants en médecine préparant l'internat des hôpitaux de bénéficier d'une prolongation de sursis d'incorporation.

V. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 24 novembre 1954, à dix heures (local de la commission n° 249):

Audition de M. André Monteil, ministre de la famille, de la population et de la santé publique, sur le budget de son département.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 25 novembre 1954, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6911) de M. Leenhardt (résidence et promotion des fonctionnaires résistants);

La proposition de loi (n° 9130) de M. André Denis (intégration de certains fonctionnaires résistants);

La proposition de résolution (n° 9149) de M. Emile Dubois (reclassement du personnel communal);

La proposition de résolution (n° 9202) de M. Deixonne (permission exceptionnelle pour les sapeurs-pompiers appelés sous les drapeaux);

Le projet de loi (n° 9217) (statut général des fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 9242) de M. Coudert (limite d'âge des personnels des entreprises nationalisées ayant des enfants à charge);

La proposition de loi (n° 9311) de M. Godin (réparation des préjudices de carrière subis par certains personnels des services concédés);

La proposition de loi (n° 9380) de M. de Tinguy (payement des pensions versées aux anciens agents locaux ayant appartenu à des cadres aujourd'hui étatisés);

Le projet de loi (n° 9318) (extension à l'Algérie de certaines dispositions législatives);

La proposition de loi (n° 9349) de M. Frédéric-Dupont (voies privées de Paris);

La proposition de résolution (n° 9365) de M. Frédéric-Dupont (reclassement de certains sapeurs-pompiers rengagés).

II. — Nomination d'un rapporteur, en remplacement de M. Cristofol, pour la proposition de loi (n° 6139) de M. Fouques-Duparc (limite d'âge de certains fonctionnaires).

III. — Rapports de M. Marcel Ribère sur:

Le projet de loi (n° 6148) (extension à l'Algérie de certaines dispositions législatives);

La proposition de résolution (n° 4800) de M. Fonlupt-Esperaber (représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique).

IV. — Rapport de M. Rabier sur le projet de loi (n° 8970) (extension à l'Algérie de la législation sur l'urbanisme).

V. — Rapport de M. Guille sur le projet de loi (n° 4134) relatif à la seconde session ordinaire des conseils généraux.

VI. — Rapport de M. Guthmuller sur la proposition de loi (n° 3785) de M. Mignot tendant à compléter la loi du 8 novembre 1941 relative à la responsabilité des communes.

VII. — Rapport de M. Nénon sur les propositions de loi (nos 3940, 4250, 4774, 7033 et 7633) de M. Pierre Meunier, de M. René Schmitt, de M. Max Brusset, de M. Paul Aubry et de M. Charret (intégration des chefs de bureau, rédacteurs et commis de préfectures).

VIII. — Rapport de M. Quinson sur la proposition de loi (n° 8312) de M. Legaret (recrutement et statut de certains fonctionnaires de la ville de Paris).

IX. — Audition de M. Ballanger, auteur d'une opposition au vote sans débat du rapport (n° 4549) de M. Gilbert Cartier sur la proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski relative au branchement à l'égout en Seine-et-Oise. — Rapport supplémentaire de M. Gilbert Cartier.

X. — Communication de la commission du travail et de la sécurité sociale relative à la création d'une commission de la sécurité sociale.

XI. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 24 novembre 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 9152) modifiant l'article 312 du code pénal;

Le projet de loi (n° 9162) modifiant l'article 430 du code pénal;

La proposition de loi (n° 9207) de M. Lefranc tendant à appliquer la règle du non-cumul des peines en matière de contraventions;

La proposition de loi (n° 7833) de M. Vigier modifiant l'article 9 du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

La proposition de loi (n° 7832) de M. Vigier ajoutant un article 9 *bis* au décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

La proposition de loi (n° 8135) de M. Maurice-Bokanowski modifiant l'article 10 du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

La proposition de loi (n° 7799) de M. Vigier modifiant l'article 10 du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

La proposition de loi (n° 7800) de M. Vigier modifiant l'article 15 du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

La proposition de loi (n° 8632) de M. Vigier rendant applicable aux artisans les dispositions du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

La proposition de loi (n° 7976) de M. Laforest modifiant le décret du 29 juillet 1939 relatif au contrat de salaire différé;

La proposition de loi (n° 9180) de M. Couinaud modifiant le régime de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers;

La proposition de loi (n° 8856) de M. Vigier modifiant le décret du 8 août 1935 sur les expropriations;

La proposition de loi (n° 7400) de M. Fonlupt-Esperaber modifiant la loi du 6 janvier 1939 sur les pouvoirs publics;

La proposition de résolution (n° 701) de M. Raylet invitant le Gouvernement à reviser la situation des rentiers viagers des compagnies d'assurances et des caisses de retraites.

II. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 3784) de M. Fourcade relative à la liquidation amiable des sociétés.

III. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 8093) de M. Delachenal tendant à modifier la réglementation des sociétés anonymes.

IV. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 5668) de M. de Moro-Giafferri modifiant l'article 2101 du code civil et l'article 549 du code de commerce.

V. — Rapport de M. Lacaze sur le projet de loi (n° 5193) complétant l'article 7 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française.

VI. — Rapport de M. Grousseaud sur la proposition de loi (n° 7146) de M. Isorni tendant à modifier l'article 401 du code pénal en matière de filoutérie d'aliments et de logement.

VII. — Rapport de M. Defos du Rau sur les propositions de loi (nos 3604 et 4124) de M. Olmi et de Mme de Lipkowski tendant à compléter l'article 257 du code pénal en ce qui concerne les inscriptions sur la voie publique.

VIII. — Rapport de M. Lacaze sur la proposition de loi (n° 6291) de Mme Poinso-Chapuis tendant à modifier la loi du 31 décembre 1903 relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers industriels.

IX. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 9375) de M. Jozeau-Marigné, sénateur, tendant à modifier l'article 617 du code de procédure civile de manière à interdire les ventes publiques de meubles les dimanches et jours fériés.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 24 novembre 1954, à dix heures (local de la commission n° 221):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 9366) de M. Reeb tendant à reviser le classement indiciaire des syndics des gens de mer.

II. — Avis de M. Gaborit sur le budget de la marine marchande.

III. — Examen d'une proposition de la commission du travail relative à la création d'une commission de la sécurité sociale.

IV. — Rapport de M. Reeb sur sa proposition de résolution (n° 9344) tendant à préciser les termes: produits de la mer.

V. — Rapport de M. Guitton sur la proposition de résolution (n° 8168) de M. Reeb tendant à modifier l'impôt de 18 p. 100 payé par les patrons pêcheurs copropriétaires embarqués.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira (local de la commission n° 211):

1° Le mercredi 24 novembre 1954, à dix heures.

Examen du budget des travaux publics, des transports et du tourisme.

2° Le jeudi 25 novembre 1954, à dix heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1060) de M. Faraud tendant au classement des conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées dans la catégorie B;

La proposition de loi (n° 7957) de MM. Vergès, Babet et de Villeneuve tendant au maintien du personnel du chemin de fer et du port de la Réunion dans la caisse des retraites de la France d'outre-mer;

La proposition de loi (n° 9081) de M. Marcel Noël tendant à améliorer la sécurité de la circulation routière;

Le projet de loi (n° 9421) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention du 25 février 1954 relative à l'exploitation des navires météorologiques dans l'Atlantique Nord;

Le projet de loi (n° 9453) autorisant le Président de la République à ratifier deux protocoles concernant la convention de l'aviation civile internationale.

II. — Suite du rapport de M. Faraud sur la caisse autonome mutuelle de retraites.

III. — Rapport de M. Jean-Michel Flandin sur la proposition de résolution (n° 9689) de M. Krieger relative aux visites techniques de sécurité pour les véhicules routiers.

IV. — Rapport de M. Jean-Michel Flandin sur la proposition de résolution (n° 9271) de M. Vendroux tendant à généraliser dans toutes les communes urbaines l'interdiction de l'usage de l'avertisseur.

V. — Rapport de M. Faraud sur les propositions de loi (nos 744, 782, 830, 914, 966, 1060, 2488, 7634 et 8587) concernant le classement dans la catégorie B des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées.

VI. — Suite de l'avis de M. Schaff sur le projet de loi (n° 8555) relatif au deuxième plan de modernisation et d'équipement.

VII. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 24 novembre 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 206):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 7436) de M. Maurice Bokanowski invitant le Gouvernement à reviser les dispositions interprétatives prises sur l'article 52 de la loi du 20 septembre 1948;

La proposition de loi (n° 5114) de M. Grousseaud tendant à fixer le délai maximum de liquidation de la retraite et le remboursement du trop-perçu;

La proposition de loi (n° 9364) de M. Solinhac tendant à ajouter à la liste des revenus dont il ne sera pas tenu compte pour le calcul des ressources en vue de l'attribution de l'allocation spéciale les majorations de pensions accordées aux veuves de guerre depuis le 1er janvier 1953;

La proposition de loi (n° 9378) de M. Guislain portant statut des centres d'appareillage;

La proposition de loi (n° 9384) de M. Tourné tendant à réparer l'injustice qui frappe les invalides aux taux de 10 à 80 p. 100;

La proposition de loi (n° 9398) de M. Guislain tendant à modifier l'article 8 du statut des déportés et internés de la Résistance;

Le projet de loi (n° 9468) portant modification de l'article L. 9-1 du code des pensions d'invalidité et des victimes de la guerre;

La proposition de loi (n° 9402) de M. Auban tendant à accorder des majorations d'ancienneté aux déportés et internés politiques.

II. — Rapport de M. Rosenblatt sur sa proposition de loi (n° 3802) tendant à assimiler aux déportés politiques ou résistants les familles alsaciennes ou mosellanes déportées dans certains camps d'Allemagne.

III. — Rapport supplémentaire de Mme Gabriel-Péri sur la proposition de loi (n° 8524) de M. André Mercier tendant à exclure les pensions servies au titre de la loi du 31 mars 1919 du calcul des ressources pour l'attribution de l'allocation spéciale.

IV. — Rapport de Mme Gabriel-Péri sur la proposition de loi (n° 8172) de M. Caillet concernant l'attribution du pécule aux ayants cause des prisonniers de guerre.

V. — Rapports de M. Delabre sur:

La proposition de résolution (n° 5161) de M. Minjoz tendant à l'indemnisation des victimes civiles de la guerre de nationalité étrangère au moment du dommage et devenues françaises postérieurement;

La proposition de loi (n° 8711) de M. Mazier tendant à appliquer à certaines victimes de la guerre l'article 37 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifiée par la loi du 31 décembre 1949.

VI. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 24 novembre 1954, à neuf heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Communication du président.

II. — Nomination d'un membre du Conseil supérieur de la recherche scientifique.

III. — Audition de M. Combet, directeur du Gaz de France.

IV. — Audition de MM. Flouret et Gaspard, président et directeur de l'Electricité de France.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le mercredi 24 novembre 1954, à dix heures trente (local de la commission n° 208):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 7868) de M. Coumaud relative à la régularisation de certaines cessions de dommages de guerre.

II. — Suite du rapport de M. Gaubert sur les propositions de loi relatives à la contribution des employeurs à l'effort de construction.

III. — Questions diverses.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 23 novembre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Auberger demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de vouloir bien lui préciser quel est l'affranchissement des convocations; quelle est la définition exacte que son administration donne au terme convocation; s'il estime que le fait pour un maire de convoquer les membres du conseil municipal à une réunion dudit conseil est bien une convocation; si enfin l'affranchissement d'une correspondance doit être déterminé par l'accueil présumé que le destinataire fera à ladite correspondance, ou si, au contraire, cet affranchissement résulte du caractère de la correspondance, présentation, contenu, but (n° 547).

II. — M. Méric expose à M. le président du conseil que la circulaire interministérielle n° 260-F/P du 7 juillet 1953, de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et celle n° 34.98/6 de M. le secrétaire d'Etat au budget ont précisé la situation de certains auxiliaires recrutés en application de l'article 2 de la loi du 3 avril 1950; ces textes aboutissent en fait à une injustice flagrante; c'est ainsi que deux employés qui étaient en fonction au département de la guerre, qui ont été licenciés dans les mêmes conditions, avec une période d'interruption supérieure à deux ans et inférieure à trois ans, ne bénéficient pas des mêmes avantages parce qu'ils ne relèvent plus du même département ministériel; et demande quelle mesure il compte prendre pour mettre fin à l'état de fait signalé (n° 548).

III. — M. Coupigny demande à M. le président du conseil pour quelles raisons ne sont pas encore intervenues les mesures de titularisation, prévues par la loi n° 54-1124 du 26 septembre 1954, en faveur de certaines catégories d'agents contractuels ou temporaires de l'Etat ayant pris une part active et continue à la Résistance; il demande quelles suites seront données aux 700 avis favorables à l'intégration, émis par la commission nationale dite « commission Ribière », 31 titularisations seulement étant intervenues à ce jour (n° 588).

IV. — M. Charles Morel attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur les lourdes charges qui incombent aux communes du fait de l'entretien des tombes militaires, les indemnités allouées par le service des sépultures étant insignifiantes et ne couvrant qu'une faible partie des dépenses; il lui demande si les sommes ainsi attribuées ne devraient pas correspondre aux frais réels et permettre, en particulier, d'aménager les tombes des maquisards victimes de la répression ennemie (n° 551).

V. — M. Pierre Boudet signale à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que les personnels militaires ayant pris une part active à la Résistance attendent encore la reconnaissance des services particuliers qu'ils ont rendus il y a maintenant dix ans. A ce sujet, la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et le décret n° 53-545 du 5 juin 1953 ont prescrit les redressements nécessaires. Il demande quand ces dispositions entreront en application, en soulignant le caractère d'urgence que prend de jour en jour cette question (n° 553).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Ottawa le 20 septembre 1951; 2° le protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 28 août 1952; 3° l'accord entre le Gouvernement de la République française et le commandant suprême allié en Europe sur les conditions particulières d'installation et de fonctionnement en territoire métropolitain du quartier général suprême des forces alliées en Europe et des quartiers généraux qui leur sont subordonnés, signé à Paris, le 5 novembre 1953. (Nos 493 et 612, année 1954. — M. Marius Moutet, rapporteur de la commission des affaires étrangères.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour objet de simplifier la procédure d'approbation des accords passés en vue de modifier les conditions d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général. (Nos 416 et 624, année 1954. — M. Pinton, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux appellations d'origine des fromages. (Nos 424 et 625, année 1954. — M. Primet, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

5. — Discussion de la question orale avec débat suivante: M. Gaining exprime à M. le ministre de l'intérieur l'étonnement et l'indignation des populations algériennes devant la facilité avec laquelle les ennemis extérieurs et intérieurs de l'unité française ont pu mettre en place et déclencher le dispositif insurrectionnel qui ensanglante le massif de l'Aurès; lui demande de faire connaître les mesures prises par le Gouvernement pour restaurer, dans les délais les plus rapides, la sécurité, l'ordre et la confiance.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le jeudi 25 novembre 1954, à dix heures (salon de la commission) :

Audition de M. Christian Fouchet, ministre des affaires tunisiennes et marocaines.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 24 novembre 1954, à quinze heures (local n° 214, salle Jules-Méline) :

I. — Rapport de M. Primet sur la proposition de résolution (n° 592, année 1954), de MM. Delalande et Le Basser, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 19 du décret du 29 août 1939 sur la pêche fluviale.

II. — Exposés de MM. Restat, Delorme, Le Bot, Hoeffel et Lemaire sur divers voyages et missions accomplis à l'étranger.

III. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 24 novembre 1954, à dix heures trente (local n° 217) :

I. — A dix heures trente.

Questions diverses.

II. — A onze heures.

Audition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre sur l'emploi des grandes unités dans les opérations d'Algérie et l'envoi des renforts rendus nécessaires par la situation.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le jeudi 25 novembre 1954, à dix heures trente (local n° 207) :

I. — Rapport de M. Jean Bertaud, sur la proposition de loi (n° 545, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer la profession de professeur de judo et de jiu-jitsu et l'ouverture de salles destinées à l'enseignement de ces sports de combat.

II. — Compte rendu sur la mission d'enquête à Madagascar et à la Réunion.

III. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 24 novembre 1954, à dix-sept heures (local n° 207) :

I. — Avis de M. Molle sur les propositions de loi :

a) (N° 448, année 1954), tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil relatifs à la reconnaissance des enfants naturels ;

b) (N° 449, année 1954) tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins.

II. — Rapport de M. Bonnefous sur la proposition de résolution (n° 563, année 1954), de M. Méric, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer dans les délais les plus brefs, les textes permettant l'application de la loi n° 54-439 du 17 avril 1954 sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui.

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 24 novembre 1954, à dix heures trente (local de la commission) :

Réunion commune avec la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — Audition de M. Ulver, ministre de l'industrie et du commerce, sur le statut de la radiodiffusion française.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 24 novembre 1954, à dix heures trente (local n° 202) :

I. — Echange de vues sur les dispositions du projet de loi (n° 614, année 1954) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1955.

II. — Examen du rapport de M. Gaston Charlet sur le projet de loi (n° 604, année 1954) modifiant et complétant les articles 139, 140, 142, 143, 144, 260, 479, 480 et 481 du code pénal.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le mercredi 24 novembre 1954, à dix heures trente (local de la commission des finances) :

Réunion en commun avec la commission des finances. — Audition de M. Ulver, ministre de l'industrie et du commerce, sur le statut de la radio-télévision française.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale se réunira le mercredi 24 novembre 1954, à quatorze heures trente (local n° 347) :

Compte rendu de la mission effectuée par trois membres de la sous-commission en Indochine.

Réunion de commission du lundi 22 novembre 1954.

Commission de la France d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 215.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 23 novembre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 167, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Mamadou Dia, Saller et Louis Ignacio-Pinto, sénateurs, relative à la création en Afrique occidentale française d'une banque africaine des coopératives.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 160, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de résolution de MM. Bénard, Secrétain et Barrier, députés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent pour favoriser l'exportation des produits laitiers dans les territoires d'outre-mer et l'Union française et permettre ainsi de décongestionner le marché national.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 142, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant la création en Afrique occidentale française de conseils de subdivision et de cercle, en Afrique équatoriale française de conseils de district et de région et l'institution de budgets de cercle ou de région.

4. — Suite de la discussion : 1° de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres ; 2° de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (N°s 200, 221 et 298, année 1954. — M. Jacobson, rapporteur ; n° 305, année 1954, avis de la commission des affaires économiques. — M. Roger Dusseaulx, rapporteur ; n° 307, année 1954, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Griaule, rapporteur ; n° 306, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Fleury, rapporteur ; n° 302, année 1954, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Cazelles, rapporteur ; n° 308, année 1954, avis de la commission d'information. — M. Guy, rapporteur ; n° 309, année 1954, avis de la commission des affaires financières. — M. Schmitt, rapporteur ; et n° 303, année 1954, avis de la commission des affaires sociales. — M. le général Sicé, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition, présentée par M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, invi-

tant: 1° le Gouvernement de la République française à prendre toutes mesures pour le règlement des créances du Cambodge sur la France; 2° le haut conseil de l'Union française à envisager le règlement des créances du Cambodge sur le Viet-Nam. (N°s 312 et 348, année 1954. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer de la loi n° 53-1081 du 4 novembre 1953 complétant les articles 7 et 9 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée. (N°s 334 et 359, année 1954. — M. Georget, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition, présentée par M. Antonini, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement de la République à accorder au personnel militaire en service en Indochine la libre disposition du pécule, sinon à supprimer celui-ci. (N°s 311 et 339, année 1954. — M. Antonini, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris et Fontanet tendant à inviter le Gouvernement à étudier la contribution que l'armée pourrait apporter à la solution des problèmes posés par l'immigration algérienne dans la métropole. (N°s 150 et 358, année 1954. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique de « composition d'art applique » au collège technique Boulle.

Un concours, sur épreuves et sur titres, sera ouvert, le lundi 24 janvier 1955, au collège technique Boulle, pour le recrutement d'un professeur technique adjoint de « composition d'art appliqué ».

Les inscriptions seront reçues, jusqu'au 14 janvier 1955, par le directeur du collège technique Boulle, 57, rue de Reuilly, à Paris, qui fournira, sur demande, tous renseignements utiles concernant le règlement du concours et la composition du dossier d'inscription.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur d'électrotechnique à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg.

Un concours pour le recrutement d'un professeur d'électrotechnique à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg s'ouvrira le lundi 14 février 1955.

Les inscriptions seront reçues, jusqu'au 31 janvier 1955, par le directeur de l'école nationale d'ingénieurs, 4, rue Schoch, à Strasbourg, qui fournira, sur demande, tous renseignements relatifs au règlement du concours et à la constitution du dossier d'inscription.

Les indices de traitement des professeurs de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg sont identiques à ceux des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision réglementaire n° 37 « bis » du 12 novembre 1954 modifiant la décision réglementaire n° 37, du 22 octobre 1954, instituant une manifestation dite « Semaine des œuvres sociales du cinéma ».

Le directeur général du centre national de la cinématographie,

Vu la loi du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie, et notamment le dernier alinéa de l'article 2 chargeant le centre national de la cinématographie d'assurer la coordination des œuvres sociales du cinéma, modifié par le décret du 2 septembre 1953;

Vu le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités d'application de la loi du 25 octobre 1946;

Vu la décision réglementaire n° 37 du 22 octobre 1954 du centre national de la cinématographie instituant une manifestation dite « Semaine des œuvres sociales du cinéma »;

Vu l'avis du conseil paritaire;

Vu l'avis du conseil supérieur de la cinématographie,

Décide:

Article unique. — L'article 2 de la décision réglementaire n° 37 du 22 octobre 1954 est modifié et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 2.* — Au cours de cette manifestation, les exploitants de salles recevront de chaque spectateur une contribution de cinq francs par place pour les places dont le prix est au plus égal à cent francs, taxe additionnelle comprise, et de dix francs pour les places dont le prix est supérieur à cette somme. »

Fait à Paris, le 12 novembre 1954.

JACQUES FLAUD.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement d'un maître de conférences de chimie à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Sous réserve de l'obtention des autorisations prévues par la réglementation en vigueur, un concours sera ouvert en février 1955 pour pourvoir le poste de maître de conférences de chimie à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur de recherches à l'institut national de la recherche agronomique.

Un concours est ouvert à l'institut national de la recherche agronomique pour le recrutement d'un directeur de recherches pour la discipline : zoologie agricole. Le concours aura lieu dans la deuxième quinzaine du mois de décembre 1954; la date exacte sera annoncée ultérieurement.

Peuvent faire acte de candidature:

1° Les membres du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique et les membres du personnel enseignant de l'enseignement supérieur du ministère de l'agriculture;

2° Toute personne ayant apporté une contribution notoire à la recherche scientifique, sous réserve d'y avoir été autorisée par le comité permanent de la recherche agronomique.

Les demandes d'inscription sont reçues aux services centraux de l'institut national de la recherche agronomique (bureau du personnel et de la réglementation), 7, rue Keppler, Paris (16e), jusqu'au 6 décembre 1954 inclus.

Tous renseignements complémentaires peuvent être demandés à l'adresse ci-dessus.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de concours pour le recrutement de cinq inspecteurs stagiaires du cadre supérieur de la police de Madagascar et dépendances.

Un concours pour le recrutement de cinq inspecteurs stagiaires du cadre supérieur de la police de Madagascar et dépendances sera ouvert le 13 avril 1955 à Paris, Bordeaux, Marseille, Saint-Denis (Réunion) et Tananarive.

Pour être autorisés à se présenter, les candidats doivent entre autres conditions:

Etre pourvus du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur ou de la capacité en droit (les inspecteurs de la police régionale d'Etat comptant deux ans de service à la date du concours peuvent être admis à se présenter sans diplôme);

Avoir effectivement satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement de l'armée;

Avoir une taille minimum de un mètre soixante-cinq.

La clôture des inscriptions aura lieu le 13 mars 1955.

Les demandes de renseignements, ainsi que les dossiers de candidature, doivent être adressés au ministère de la France d'outre-mer, direction du personnel, 3e bureau, 27, rue Oudinot, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de trois commis à l'hôpital de Compiègne (Oise).

Un concours sur épreuves aura lieu les 17 et 18 janvier 1955 pour le recrutement de trois commis à l'hôpital de Compiègne (Oise).

Peuvent se présenter à ce concours, les candidats de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau comptant au moins trois années de services dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission au concours devront parvenir, au plus tard le 16 décembre 1954, à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de l'Oise, 22, rue du 27-Juin, à Beauvais (Oise).

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la direction de l'hôpital de Compiègne.

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er au 30 septembre 1954.
(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	Francs.	Francs.	Francs.
Septembre 1954.....	7.941.680.431	2.462.716.917	+ 5.481.963.514
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	133.200.498	67.567.725	+ 65.632.773
	8.077.880.929	2.530.284.642	+ 5.547.596.287
Excédents de dépôts du 1er janvier au 30 septembre 1954.....			62.587.532.412

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quarante-troisième semaine du 23 au 29 octobre 1954.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1954 — Recettes évaluées	1953 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage	1953 — En valeur absolue	1953 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.908.070	1.724.393	183.677	10,7	»	»
Bagages	34.380	36.435	»	»	2.055	5,6
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	373.230	373.825	»	»	595	0,2
Marchandises (détail et wagons).....	5.555.370	5.692.429	»	»	137.059	2,4
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	7.871.050	7.827.082	43.968	0,6	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 29 octobre 1954.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 août 1954	RECETTES évaluées du 1er septembre au 29 octobre 1954	TOTAL des recettes du 1er janvier au 29 octobre 1954	RECETTES comptables du 1er janvier au 29 octobre 1953	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage	1953 — En valeur absolue	1953 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	79.373.155	19.025.630	98.398.785	88.167.664	10.231.121	11,6	»	»
Bagages	1.451.603	433.030	1.884.633	1.855.798	28.835	1,6	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	9.760.128	2.939.680	12.699.808	11.698.998	1.000.810	8,6	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	163.602.396	43.730.570	207.332.966	203.871.428	3.461.538	1,7	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	254.187.282	66.128.910	320.316.192	305.593.888	14.722.304	4,8	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE ASIATIQUE ET AFRICAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.125.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 27396.

Obligations de 1.000 F 5 0,0 1930.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 905 obligations sorties au neuvième tirage au sort du 22 octobre 1954 et formant la totalité des titres à amortir au 15 décembre 1964. Ces obligations seront remboursables à 1.000 F;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
28	54	549	53	1.235	52
42	52	615	54	1.246	54
43	52	642	52	1.273	51
44	52	646	52	1.278	54
45	52	672	53	1.284	54
47	53	673	51	1.297	53
50	54	674	53	1.300	54
52	53	675	52	1.305	52
55	53	678	53	1.331	53
58	53	723	54	1.342	52
59	53	737	54	1.412	54
60	51	743	54	1.443	54
98	54	796	49	1.453	54
100	54	806	54	1.456	54
106	52	807	54	1.457	54
107	52	808	54	1.462	54
110	53	812	54	1.465	49
159	54	820	54	1.466	51
177	54	834	53	1.467	49
185	54	876	54	1.482	54
208	54	877	54	1.486	54
222	54	879	54	1.489	54
256	54	887	51	1.496	54
298	54	896	54	1.499	54
300	54	907	51	1.572	54
317	54	912	53	1.632	53
319	54	966	54	1.639	54
321	52	968	52	1.691	53
322	54	987	54	1.694	54
324	54	1.013	53	1.721	54
363	54	1.021	49	1.725	54
387	54	1.064	52	1.728	54
393	54	1.066	54	1.736	54
394	54	1.081	54	1.741	54
419	54	1.082	51	1.767	52
426	51	1.083	54	1.771	53
429	52	1.084	54	1.772	54
430	54	1.089	54	1.785	54
454	52	1.098	54	1.795	54
474	54	1.102	54	1.796	54
491	54	1.123	52	1.799	54
494	46	1.127	54	1.802	54
499	51	1.189	54	1.858	52
507	54	1.194	51	1.859	51
513	52	1.199	54	1.864	54
514	54	1.207	54	1.865	51
538	54	1.213	53	1.872	53
548	53	1.215	54	1.874	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.880	54	2.636	54	3.548	54
1.881	54	2.662	54	3.549	52
1.885	54	2.680	53	3.576	52
1.893	54	2.681	53	3.577	53
1.900	54	2.682	53	3.582	53
1.928	54	2.712	53	3.585	54
1.962	54	2.720	54	3.586	54
1.964	54	2.724	53	3.604	54
1.969	54	2.737	54	3.608	54
1.977	54	2.744	54	3.610	54
1.996	54	2.791	54	3.613	54
1.998	54	2.849	54	3.720	53
2.006	52	2.861	54	3.774	54
2.008	54	2.871	54	3.778	54
2.035	49	2.874	52	3.781	54
2.051	53	2.888	54	3.791	54
2.052	54	2.896	54	3.809	52
2.061	53	2.902	54	3.821	53
2.065	54	2.905	54	3.873	53
2.066	54	2.948	54	3.876	54
2.096	54	2.950	54	3.878	54
2.106	53	2.983	54	3.879	52
2.157	53	2.987	54	3.880	45
2.176	54	3.003	54	3.881	49
2.237	54	3.006	53	3.882	49
2.238	52	3.009	54	3.884	54
2.239	52	3.021	53	3.887	54
2.240	54	3.030	54	3.911	54
2.243	54	3.033	54	3.938	54
2.244	49	3.054	54	3.944	54
2.245	54	3.073	53	3.974	54
2.248	53	3.078	53	3.998	54
2.250	54	3.079	53	4.013	54
2.251	54	3.094	53	4.017	54
2.253	54	3.095	53	4.018	54
2.257	52	3.102	54	4.030	54
2.258	49	3.105	53	4.106	54
2.263	53	3.120	54	4.110	53
2.274	54	3.124	53	4.152	53
2.275	54	3.179	54	4.154	54
2.282	53	3.185	54	4.158	49
2.285	54	3.186	53	4.172	53
2.286	54	3.205	53	4.179	54
2.297	53	3.229	54	4.189	53
2.303	53	3.230	53	4.277	54
2.309	52	3.239	54	4.280	54
2.311	52	3.240	54	4.286	54
2.329	54	3.241	54	4.289	54
2.338	54	3.245	53	4.291	54
2.340	51	3.337	53	4.303	54
2.342	53	3.339	53	4.306	54
2.348	54	3.343	52	4.344	53
2.352	54	3.360	54	4.381	51
2.355	54	3.405	54	4.398	44
2.378	46	3.413	54	4.403	44
2.388	54	3.418	53	4.420	54
2.394	53	3.430	54	4.425	54
2.414	54	3.432	46	4.427	54
2.482	52	3.434	54	4.589	54
2.517	54	3.442	49	4.590	54
2.521	53	3.447	54	4.595	52
2.603	54	3.462	52	4.609	54
2.605	54	3.480	54	4.612	54
2.607	54	3.492	53	4.643	54
2.611	53	3.507	54	4.651	54
2.612	54	3.511	54	4.663	53
2.613	52	3.517	54	4.665	49
2.626	54	3.541	49	4.666	51
2.629	54	3.544	46	4.667	49
2.632	54	3.545	52	4.678	54
2.635	54	3.546	53	4.679	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.686	52	6.619	46	8.189	54	9.766	51	11.179	54	12.610	54
4.697	52	6.620	54	8.197	54	9.767	53	11.194	53	12.611	54
4.708	53	6.636	53	8.257	54	9.769	52	11.202	54	12.613	54
4.728	54	6.638	54	8.271	54	9.779	54	11.204	53	12.615	52
4.736	53	6.639	53	8.273	45	9.851	54	11.210	54	12.616	52
4.762	54	6.650	53	8.275	46	9.856	52	11.269	53	12.617	53
4.783	52	6.688	54	8.279	53	9.861	52	11.270	54	12.618	54
4.817	54	6.694	54	8.320	54	9.893	52	11.273	54	12.619	54
4.849	54	6.705	52	8.321	54	9.895	52	11.275	52	12.650	54
4.851	54	6.711	54	8.435	54	9.896	54	11.354	53	12.660	54
4.879	54	6.721	53	8.465	54	9.931	53	11.355	53	12.682	52
4.880	53	6.793	54	8.494	53	9.941	52	11.356	52	12.693	52
4.884	53	6.798	54	8.589	54	9.942	53	11.362	53	12.712	53
4.893	52	6.802	54	8.627	53	9.944	52	11.376	54	12.718	54
4.913	54	6.810	54	8.643	54	9.946	52	11.382	53	12.719	54
4.942	54	6.823	53	8.648	53	9.950	53	11.399	53	12.721	49
4.943	54	6.826	53	8.649	54	9.959	53	11.416	54	12.734	54
4.959	54	6.827	53	8.666	53	9.972	52	11.498	52	12.742	54
4.973	53	6.841	53	8.699	54	9.973	53	11.499	54	12.749	54
4.978	52	6.843	54	8.705	43	9.977	53	11.500	44	12.759	53
4.991	54	6.846	53	8.733	54	9.991	54	11.501	43	12.767	54
4.992	52	6.847	53	8.795	54	9.996	54	11.503	43	12.791	54
5.017	54	6.862	54	8.798	54	9.998	54	11.543	53	12.810	54
5.017	54	6.863	53	8.827	54	10.003	54	11.546	53	12.816	49
5.484	54	6.889	54	8.865	54	10.005	52	11.547	54	12.817	52
5.494	53	6.890	52	8.866	54	10.006	49	11.549	53	12.873	54
5.496	52	6.927	53	8.873	54	10.030	54	11.552	54	12.931	53
5.507	54	6.951	43	8.881	54	10.034	53	11.554	54	12.936	54
5.508	54	7.000	54	8.886	53	10.039	53	11.568	54	12.948	54
5.509	52	7.020	46	8.893	52	10.041	53	11.569	54	12.952	54
5.300	54	7.023	54	8.912	54	10.047	54	11.577	54	12.961	52
5.303	54	7.026	54	8.955	53	10.050	53	11.651	54	12.975	52
5.306	54	7.121	52	9.006	54	10.053	53	11.678	52	12.995	54
5.313	53	7.216	53	9.011	52	10.070	52	11.777	54	12.998	54
5.360	53	7.234	52	9.012	54	10.085	54	11.886	54	13.023	54
5.362	54	7.236	54	9.013	53	10.094	54	11.893	54	13.035	53
5.373	53	7.246	52	9.014	54	10.162	54	11.932	54	13.038	54
5.396	54	7.282	52	9.025	54	10.262	49	11.989	54	13.084	52
5.407	54	7.324	54	9.042	43	10.264	54	12.010	54	13.085	54
5.418	54	7.372	54	9.073	53	10.265	53	12.011	54	13.089	43
5.428	54	7.382	53	9.074	54	10.272	54	12.020	52	13.090	45
5.437	54	7.418	54	9.079	54	10.293	54	12.021	54	13.106	52
5.443	54	7.422	53	9.143	53	10.294	54	12.037	54	13.108	53
5.448	54	7.430	54	9.155	52	10.339	54	12.083	52	13.112	54
5.452	54	7.463	54	9.156	49	10.373	52	12.085	53	13.119	54
5.507	52	7.468	54	9.158	54	10.375	52	12.088	52	13.120	52
5.571	54	7.470	53	9.159	43	10.376	52	12.118	54	13.196	54
5.588	53	7.471	53	9.161	54	10.388	54	12.125	52	13.203	54
5.731	54	7.473	54	9.173	54	10.398	54	12.126	54	13.204	54
5.791	54	7.562	54	9.186	54	10.411	54	12.147	54	13.249	53
5.802	53	7.567	54	9.195	54	10.418	54	12.160	52	13.253	53
5.894	53	7.584	54	9.200	54	10.422	54	12.163	53	13.256	54
5.903	54	7.586	53	9.201	54	10.424	54	12.164	52	13.257	54
5.915	53	7.593	54	9.204	54	10.438	54	12.209	54	13.261	54
5.918	54	7.628	45	9.205	52	10.448	54	12.256	54	13.309	54
5.930	53	7.629	53	9.207	53	10.451	54	12.278	54	13.343	54
5.931	52	7.632	54	9.211	54	10.495	54	12.280	52	13.351	54
5.936	52	7.640	54	9.213	54	10.496	52	12.287	54	13.354	54
5.943	52	7.646	54	9.225	44	10.499	54	12.307	54	13.355	54
5.945	54	7.647	53	9.227	54	10.558	52	12.316	53	13.357	54
5.946	52	7.655	52	9.230	53	10.633	54	12.338	54	13.398	54
5.950	54	7.664	53	9.294	54	10.634	54	12.345	53	13.399	54
5.954	49	7.686	54	9.295	54	10.648	53	12.359	53	13.409	54
5.966	54	7.699	54	9.298	54	10.715	54	12.366	54	13.414	54
5.968	54	7.708	52	9.339	54	10.727	54	12.370	54	13.417	53
5.970	54	7.741	52	9.433	53	10.769	54	12.383	54	13.432	53
5.977	53	7.747	53	9.439	53	10.783	54	12.385	54	13.443	53
5.985	53	7.754	54	9.440	53	10.786	54	12.402	54	13.450	54
6.011	53	7.774	54	9.443	53	10.873	54	12.415	52	13.456	54
6.013	53	7.776	52	9.447	54	10.884	54	12.416	54	13.458	54
6.020	54	7.777	52	9.453	54	10.885	54	12.418	53	13.499	54
6.063	54	7.779	53	9.474	52	10.957	54	12.426	52	13.510	49
6.067	54	7.801	53	9.499	53	10.960	54	12.431	54	13.518	49
6.157	52	7.807	54	9.505	53	11.000	52	12.458	53	13.526	53
6.160	54	7.808	52	9.515	44	11.030	53	12.461	52	13.544	52
6.161	54	7.811	54	9.524	52	11.033	54	12.478	54	13.549	54
6.163	54	7.815	54	9.527	52	11.039	53	12.490	54	13.553	54
6.176	54	7.835	54	9.528	54	11.050	54	12.513	54	13.555	54
6.177	54	7.847	53	9.529	52	11.061	54	12.534	54	13.561	54
6.207	49	7.864	53	9.530	54	11.065	53	12.541	54	13.597	54
6.208	53	7.891	53	9.532	53	11.080	53	12.565	54	13.604	52
6.235	49	7.892	52	9.542	52	11.095	54	12.569	54	13.605	52
6.292	53	7.893	52	9.543	54	11.097	54	12.577	54	13.676	54
6.512	54	7.934	43	9.545	54	11.101	54	12.581	53	13.679	54
6.517	54	7.956	53	9.546	54	11.106	54	12.582	52	13.684	54
6.550	52	7.960	54	9.557	49	11.119	54	12.586	52	13.686	52
6.554	53	7.969	54	9.561	54	11.156	52	12.600	54	13.701	54
6.574	54	8.048	54	9.620	52	11.157	54	12.609	54	13.778	54
6.575	53	8.057	54	9.650	54	11.161	54	12.611	54	13.839	54
6.600	54	8.067	54	9.655	54	11.161	54	12.618	53	13.844	54
6.603	54	8.076	54	9.744	54	11.165	54	12.631	54	13.847	54
6.609	54	8.088	53	9.763	54	11.166	52	12.633	54	13.874	43
6.617	49	8.107	54	9.765	52	11.171	54	12.634	53	13.893	54
6.618	44	8.108	54			11.178	53	12.636	54		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
13.805	54	15.199	54	16.563	52	17.995	53	19.587	52	21.380	53
13.915	54	15.228	53	16.572	52	17.998	54	19.632	54	21.393	53
13.979	54	15.231	53	16.574	53	18.001	53	19.633	53	21.403	52
14.009	52	15.234	54	16.592	54	18.004	54	19.655	54	21.418	54
14.010	54	15.249	54	16.593	54	18.067	53	19.681	54	21.419	52
14.013	54	15.264	54	16.594	54	18.069	52	19.700	53	21.421	53
14.015	54	15.265	54	16.595	54	18.079	54	19.702	54	21.473	49
14.019	54	15.266	54	16.609	54	18.095	54	19.734	54	21.474	52
14.031	53	15.299	53	16.663	54	18.097	53	19.741	54	21.481	54
14.033	54	15.306	53	16.669	54	18.106	53	19.752	54	21.484	54
14.054	54	15.312	53	16.669	54	18.134	52	19.753	54	21.485	53
14.055	54	15.325	54	16.672	54	18.142	54	19.774	53	21.486	53
14.056	53	15.334	53	16.695	54	18.151	53	19.775	53	21.487	53
14.058	54	15.337	53	16.701	46	18.154	53	19.780	54	21.488	54
14.039	54	15.339	54	16.702	45	18.163	54	19.781	53	21.528	54
14.060	54	15.349	54	16.723	52	18.164	54	19.782	53	21.546	54
14.076	53	15.353	53	16.725	54	18.171	52	19.793	54	21.547	54
14.089	54	15.354	53	16.774	54	18.209	53	19.815	54	21.554	52
14.150	54	15.357	49	16.778	54	18.230	53	19.854	53	21.564	54
14.207	52	15.358	49	16.781	54	18.236	54	19.875	54	21.571	54
14.212	54	15.360	51	16.782	54	18.246	53	19.924	53	21.654	53
14.214	54	15.361	49	16.783	53	18.247	54	19.970	53	21.660	53
14.217	53	15.364	54	16.818	54	18.249	54	20.009	53	21.664	54
14.273	53	15.371	54	16.850	54	18.251	54	20.012	53	21.680	53
14.274	53	15.372	52	16.873	54	18.255	54	20.020	54	21.683	54
14.280	54	15.378	54	16.901	54	18.304	54	20.027	53	21.687	54
14.281	54	15.409	54	16.912	53	18.319	53	20.062	51	21.710	54
14.319	53	15.413	54	16.916	53	18.328	53	20.063	54	21.715	53
14.327	52	15.414	53	16.933	53	18.382	54	20.131	54	21.716	53
14.328	52	15.415	51	16.966	54	18.421	53	20.139	54	21.747	54
14.339	54	15.419	52	16.968	53	18.427	54	20.163	54	21.819	54
14.383	53	15.422	54	16.969	54	18.489	54	20.179	54	21.854	54
14.416	54	15.432	54	16.984	46	18.543	54	20.183	54	21.856	54
14.433	54	15.448	54	16.985	53	18.565	51	20.190	54	21.885	54
14.447	53	15.480	51	17.037	54	18.569	54	20.258	52	21.952	54
14.510	54	15.491	53	17.038	53	18.607	54	20.263	54	21.975	53
14.556	54	15.497	54	17.054	53	18.614	54	20.270	53	22.013	53
14.565	54	15.510	53	17.055	54	18.624	54	20.275	54	22.014	54
14.580	54	15.513	53	17.067	54	18.662	54	20.285	53	22.074	54
14.584	52	15.515	54	17.071	54	18.664	54	20.331	54	22.114	54
14.592	54	15.519	53	17.076	54	18.674	54	20.334	54	22.118	54
14.593	54	15.531	53	17.087	54	18.696	53	20.354	53	22.119	54
14.596	52	15.537	54	17.090	54	18.699	54	20.419	54	22.125	53
14.605	54	15.548	53	17.092	53	18.701	54	20.447	52	22.128	54
14.618	54	15.570	53	17.124	54	18.707	54	20.449	52	22.131	54
14.629	54	15.580	54	17.135	54	18.708	54	20.485	54	22.316	54
14.655	54	15.598	53	17.136	54	18.767	53	20.486	54	22.326	54
14.658	54	15.624	52	17.137	54	18.772	54	20.487	53	22.327	53
14.660	54	15.628	54	17.138	54	18.780	54	20.588	52	22.330	53
14.661	53	15.631	54	17.141	54	18.838	54	20.505	54	22.332	53
14.663	53	15.633	53	17.145	54	18.854	52	20.592	53	22.344	53
14.667	54	15.636	54	17.162	54	18.884	54	20.593	52	22.369	54
14.677	54	15.640	54	17.184	54	18.892	52	20.594	54	22.370	54
14.685	54	15.641	53	17.218	54	18.904	54	20.602	52	22.381	54
14.687	54	15.666	54	17.248	54	18.912	54	20.638	54	22.391	54
14.718	53	15.681	53	17.250	54	18.938	54	20.639	53	22.396	54
14.722	54	15.752	54	17.297	53	18.954	53	20.640	53	22.432	53
14.723	54	15.759	54	17.301	54	18.979	54	20.642	53	22.436	54
14.724	53	15.763	54	17.311	54	18.986	53	20.669	54	22.473	54
14.741	54	15.820	54	17.366	53	19.001	54	20.678	54	22.474	54
14.745	54	15.830	54	17.367	54	19.026	54	20.707	54	22.478	54
14.748	54	15.837	54	17.369	53	19.061	53	20.710	54	22.489	54
14.789	53	15.838	54	17.373	54	19.068	53	20.774	54	22.491	54
14.790	52	15.839	49	17.556	54	19.079	54	20.775	54	22.527	54
14.796	53	15.840	54	17.562	54	19.095	54	20.782	54	22.548	54
14.826	54	15.859	53	17.565	54	19.097	53	20.849	54	22.621	54
14.828	53	15.871	53	17.566	54	19.098	53	20.893	54	22.659	54
14.835	54	15.883	54	17.568	52	19.132	53	20.827	54	22.664	54
14.840	54	15.903	53	17.571	54	19.142	54	20.836	54	22.667	52
14.866	54	15.904	49	17.573	54	19.144	53	20.960	52	22.668	53
14.904	53	15.908	54	17.605	54	19.146	52	20.988	54	22.672	54
14.931	53	15.909	54	17.606	54	19.188	54	20.993	54	22.673	54
15.041	54	15.911	54	17.704	54	19.189	54	21.001	54	22.679	54
15.048	53	15.913	54	17.742	54	19.191	54	21.023	54	22.682	54
15.052	54	16.009	54	17.744	54	19.194	53	21.026	54	22.715	54
15.053	54	16.014	54	17.752	54	19.202	54	21.027	53	22.717	54
15.055	53	16.060	54	17.753	54	19.250	53	21.028	54	22.719	53
15.062	54	16.107	54	17.754	54	19.309	53	21.029	53	22.735	53
15.069	53	16.139	54	17.759	54	19.311	52	21.052	54	22.767	54
15.070	54	16.142	54	17.765	54	19.326	53	21.053	54	22.856	54
15.076	54	16.150	54	17.780	53	19.361	54	21.132	54	22.878	53
15.080	54	16.151	54	17.783	54	19.386	53	21.164	54	22.880	54
15.141	53	16.152	53	17.787	51	19.388	53	21.192	54	22.884	54
15.145	54	16.156	54	17.793	54	19.424	54	21.218	54	22.893	46
15.148	53	16.159	54	17.794	54	19.452	54	21.237	54	22.887	53
15.151	54	16.160	54	17.797	53	19.453	54	21.308	54	22.890	54
15.154	54	16.166	54	17.830	53	19.458	54	21.315	54	22.904	53
15.157	54	16.169	54	17.836	53	19.461	53	21.316	52	22.928	54
15.165	54	16.202	53	17.867	54	19.466	54	21.350	53	22.934	52
15.177	54	16.305	53	17.898	54	19.469	52	21.354	53	22.944	52
15.179	44	16.498	52	17.934	54	19.474	54	21.357	53	22.950	53
15.186	53	16.522	54	17.945	54	19.483	53	21.359	54	22.952	54
15.188	54	16.528	46	17.954	53	19.565	53	21.372	53	22.960	54
15.189	54	16.530	54	17.969	52	19.567	49	21.376	54	22.964	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
22.981	53	23.697	54	24.384	54
23.005	52	23.703	52	24.397	52
23.006	53	23.722	54	24.398	53
23.007	54	23.725	54	24.407	54
23.008	54	23.728	53	24.408	54
23.020	54	23.732	54	24.409	53
23.022	53	23.742	54	24.414	53
23.028	53	23.743	52	24.416	54
23.029	54	23.764	54	24.418	53
23.036	54	23.767	51	24.432	54
23.039	54	23.770	54	24.444	54
23.042	54	23.800	53	24.457	49
23.074	54	23.805	53	24.458	46
23.101	54	23.819	53	24.462	53
23.133	54	23.821	54	24.465	52
23.134	52	23.824	53	24.466	53
23.139	52	23.827	53	24.467	53
23.212	54	23.831	54	24.469	54
23.213	54	23.836	54	24.471	53
23.215	46	23.843	54	24.473	53
23.232	53	23.885	54	24.475	53
23.250	52	23.894	54	24.476	54
23.298	54	23.929	53	24.479	54
23.299	54	23.931	53	24.487	54
23.322	53	23.932	53	24.524	54
23.330	52	23.933	53	24.570	54
23.331	54	23.952	54	24.667	54
23.333	53	23.974	54	24.668	52
23.337	54	23.978	54	24.675	53
23.338	54	24.026	52	24.679	52
23.355	53	24.024	54	24.694	54
23.360	53	24.035	53	24.695	53
23.389	53	24.039	54	24.701	54
23.395	54	24.054	54	24.769	54
23.396	53	24.061	54	24.772	54
23.414	54	24.089	54	24.782	53
23.420	54	24.093	54	24.802	53
23.424	53	24.094	53	24.804	53
23.460	53	24.098	53	24.817	54
23.466	54	24.100	53	24.818	54
23.468	53	24.101	53	24.821	53
23.476	52	24.112	52	24.822	53
23.492	54	24.113	52	24.868	54
23.501	54	24.160	54	24.874	53
23.506	54	24.162	54	24.895	53
23.538	54	24.180	53	24.913	53
23.561	54	24.183	54	24.916	54
23.562	54	24.192	54	24.923	54
23.587	54	24.195	54	24.931	52
23.595	53	24.196	54	24.970	54
23.606	54	24.264	54	24.971	54
23.644	53	24.265	53	24.979	54
23.688	54	24.325	54	24.983	52
23.691	52	24.382	54		

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C.: Seine n° 184352.

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1941.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1941 de 2.000 F et de 5.000 F, la Compagnie des chemins de fer du Maroc a racheté en Bourse le montant des obligations dont l'amortissement était prévu pour 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C.: Seine n° 184352.

Avis aux porteurs d'obligations 6 0/0 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 6 0/0 1949 de 10.000 F, la Compagnie des chemins de fer du Maroc a racheté en Bourse le montant des obligations dont l'amortissement était prévu pour 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 184352.

Obligations 4 0/0 1946, 1953 et 1954 de 5.000 F nominal.

(Emprunt 1946 n°s 1 à 110000; emprunt 1953 n°s 110001 à 340000; emprunt 1954 n°s 340001 à 480000.)

Échéance du 1er décembre 1954.

Deuxième tirage effectué le 28 octobre 1954 pour amortissement de 4.985 obligations.

La liste ci-dessous comprend: *a*) en caractères gras, la série sortie au deuxième tirage; *b*) la série sortie au tirage antérieur et non encore totalement remboursée.

NUMÉROS EXTRÊMES DE LA SÉRIE sortie au tirage.	ANNÉES de remboursement.
331.530 à 337.192	1953
338.199 à 393.183	**1954**

(Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du deuxième tirage.)

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

1953 (1er tirage), remboursement 1er décembre 1953, coupon n° 8, 1er décembre 1954.

1954 (2e tirage), remboursement 1er décembre 1954, coupon n° 9, 1er décembre 1955.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris (2e), et aux sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris (2e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris (9e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, à Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris (9e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris (2e);
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e);
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, à Paris (8e);
De la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, à Paris (8e);
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris (1er).

(La présentation du tableau d'amortissement à partir du 1er décembre 1954 a été publiée au *Journal officiel* du 8 octobre 1954.)

SOCIETE NOUVELLE LE PERCE-NEIGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-ETIENNE, RUE DU TREUIL

Liste des 32 obligations 7 0/0 1950, première tranche de 5.000 F, sorties au tirage au sort du 8 novembre 1954.

1	51	63	81	95	98	102	399	434	439	448	489	518	540
110	115	164	181	228	236	271	573	590	591	592			
284	305	308	339	366	367	396							

Liste des 21 obligations 7 0/0 1950, deuxième tranche de 5.000 F, sorties au tirage au sort du 8 novembre 1954.

632	635	652	660	685	743	756	781	786	801	827	828	846	886
						915	946	948	966	975	986	987	

Ces obligations cesseront de produire intérêt à compter du 31 décembre 1954.

Liste des obligations sorties au tirage au sort antérieur et non remboursées.

654 754

Société des Raffineries de Sucre de Saint-Louis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.998.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, A MARSEILLE

Registre du commerce: Marseille n° 21699.

Obligations 6 1/2 0/0 1950 de 10.000 F nominal.

Echéance du 15 décembre 1954.

Quatrième tirage effectué le 29 octobre 1954 pour amortissement de 752 obligations.

La liste ci-dessous comprend: *a*) en caractères gras, la série sortie au quatrième tirage; *b*) les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS EXTRÊMES DE LA SÉRIE sortie au tirage.	ANNÉES de remboursement.
7.411 à 8.200	**1954**
9.011 à 9.372	1952
23.755 à 24.155	1953
31.086 à 31.438	1954

(Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du quatrième tirage.)

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

1954 (1er tirage), remboursement 15 décembre 1954, coupon n° 2, 15 décembre 1952.

1952 (2e tirage), remboursement 15 décembre 1952, coupon n° 3, 15 décembre 1953.

1953 (3e tirage), remboursement 15 décembre 1953, coupon n° 4, 15 décembre 1954.

1954 (4e tirage), remboursement 15 décembre 1954, coupon n° 5, 15 décembre 1955.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris (2e), et aux sièges, succursales ou agences.

De la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, à Paris (9e);

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris (2e);

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris (9e);

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris (9e);

Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris (9e);

De la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, à Lyon (Rhône);

De MM. Bonnasse, 8, allées Léon-Gambetta, à Marseille (Bouches-du-Rhône);

De MM. Martin frères, 37, rue Paradis, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Travaux Hydrauliques et Entreprises Générales

(T. H. E. G.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 189.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 35, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 208919.

Obligations 6 3/4 0/0 décembre 1950 de 10.000 F.

Quatrième amortissement du 15 décembre 1954.

Numéros des 92 obligations sorties au tirage du 10 novembre 1954, remboursables à partir du 15 décembre 1954, coupon n° 5 attaché, au taux de 10.000 F net par titre, et numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
1 à 91	54	1.886	53	2.436	52
1.828 et 1.829	53	2.414	52	2.438 à 2.441	52
1.841 à 1.846	53	2.419	52	2.456 à 2.460	52
1.852 à 1.860	53	2.427 à 2.430	52	2.500	54

COMPAGNIE FRANÇAISE THOMSON-HOUSTON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.316.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Registre du commerce: Seine 60313.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé au rachat en Bourse de deux cent quarante et un bons 6 1/2 0/0 1939 de 10.000 F nominal, en vue du cinquième amortissement au 1er janvier 1955.

Le tirage au sort du 15 novembre 1954, prévu pour cet amortissement, n'a donc porté que sur deux cent quatre-vingt-quinze bons dont les numéros suivent:

4.774 à 4.788 — 4.794 à 4.827 — 4.830 et 4.831 — 4.852 à 4.912 — 4.923 à 4.966 — 4.974 — 4.979 | à 5.001 — 5.009 à 5.013 — 5.016 à 5.021 — 5.023 à 5.028 — 5.031 à 5.084 — 5.089 à 5.122

Ces bons seront remboursables, au pair, à partir du 1er janvier 1955.

Liste numérique des bons amortis aux tirages antérieurs non encore présentés au remboursement.

Tirage du 15 novembre 1952.

681 à 686 — 707 à 709 — 719 à 721 — 806 à 808 — 825 à 827 — 832 à 836 — 839 — 841 à 850

Tirage du 16 novembre 1953.

3.414 à 3.418 — 3.443 à 3.452 — 3.457 à 3.461 — 3.472 à 3.475 — 3.482 à 3.485 — 3.492 à 3.496 — 3.503 à 3.511 — 3.522 à 3.526 — 3.533 à 3.535 — 3.543 à 3.548 — 3.566 à 3.569 — **3.572** à 3.574 — 3.578 et 3.579 — 3.584 à 3.586 — 3.589 — **3.600** et 3.607 — 3.622 et 3.623 — 3.626 — 3.628 à 3.632.

COMPAGNIE RADIO-MARITIME

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 956.137.500 F

SIÈGE SOCIAL: 79, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 46861.

Bons sexennaux 6 0/0 1949 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er décembre 1954.

Quatrième tirage effectué le 25 octobre 1954 pour amortissement de 2.839 bons.

La liste ci-dessous comprend: *a*) en caractères gras, la série sortie au quatrième tirage; *b*) les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS EXTRÊMES DE LA SÉRIE sortie au tirage.	ANNÉES de remboursement.
276 à 1.109	1953
2.732 à 3.411	1954
3.898 à 7.555	**1954**
7.817 à 8.650	1952

(Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du quatrième tirage.)

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

1951 (1er tirage), remboursement 1er décembre 1951, coupon n° 3, 1er décembre 1952.

1952 (2e tirage), remboursement 1er décembre 1952, coupon n° 4, 1er décembre 1953.

1953 (3e tirage), remboursement 1er décembre 1953, coupon n° 5, 1er décembre 1954.

1954 (4e tirage), remboursement 1er décembre 1954, coupon n° 6, 1er décembre 1955.

Les bons désignés par le sort sont remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris (2e), et aux sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris (2e);

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris (9e);

Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris (9e).

GRANDS MAGASINS SIGRAND & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS
SOUS LA RAISON ET LA SIGNATURE SOCIALES
SIGRAND ET Cie

SIÈGE SOCIAL: 118, RUE RÉAUMUR, A PARIS
R. C.: Seine n° 213207 B.

Liste des 125 obligations 4 1/2 0/0 1941 sorties au tirage du 10 novembre 1954 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.

21 (54)	1.924 (53)	4.057 (53)	6.755 (51)	8.147 (54)	4.030	4.041	4.087	4.113	4.121	6.845	6.883	6.888	6.962	6.987
30 (53)	2.126 (53)	4.151 (54)	6.756 (53)	8.199 (54)	4.165	4.168	4.239	4.316	4.325	6.993	7.009	7.038	7.039	7.124
35 (54)	2.149 (54)	4.163 (54)	6.797 (53)	8.270 (53)	4.233	4.317	4.395	4.398	4.400	7.139	7.175	7.200	7.218	7.244
37 (53)	2.169 (54)	4.216 (53)	6.890 (54)	8.273 (53)	4.415	4.480	4.590	4.646	4.673	7.272	7.273	7.293	7.296	7.353
89 (53)	2.176 (54)	4.219 (54)	6.918 (53)	8.323 (54)	4.682	4.726	4.727	4.749	4.779	7.385	7.394	7.441	7.444	7.495
121 (54)	2.188 (54)	4.467 (54)	6.962 (53)	8.339 (54)	4.783	4.834	4.842	4.847	4.851	7.483	7.528	7.532	7.543	7.549
132 (54)	2.249 (53)	4.652 (54)	6.973 (53)	8.361 (54)	4.938	4.993	4.999	5.002	5.023	7.554	7.561	7.601	7.645	7.655
206 (53)	2.285 (54)	4.674 (53)	7.016 (54)	8.510 (54)	5.056	5.120	5.139	5.160	5.303	7.667	7.678	7.716	7.717	7.750
210 (54)	2.469 (54)	4.715 (54)	7.025 (54)	8.545 (53)	5.311	5.331	5.332	5.406	5.429	7.782	7.788	7.803	7.811	7.853
351 (53)	2.504 (54)	4.795 (54)	7.062 (54)	8.554 (54)	5.459	5.493	5.532	5.581	5.587	7.849	7.877	7.882	7.953	7.982
358 (54)	2.637 (53)	4.822 (54)	7.063 (53)	8.571 (54)	5.655	5.738	5.745	5.769	5.782	8.001	8.015	8.055	8.071	8.155
365 (54)	2.664 (53)	4.845 (54)	7.083 (53)	8.580 (54)	5.789	5.791	5.852	5.867	5.946	8.156	8.166	8.174	8.181	8.208
407 (53)	2.704 (52)	4.884 (54)	7.093 (53)	8.592 (54)	5.986	6.002	6.006	6.019	6.036	8.228	8.233	8.285	8.330	8.369
425 (53)	2.826 (52)	4.921 (54)	7.108 (53)	8.593 (54)	6.089	6.096	6.128	6.142	6.162	8.417	8.423	8.445	8.453	8.534
427 (53)	2.878 (53)	4.967 (54)	7.109 (53)	8.624 (53)	6.287	6.294	6.299	6.313	6.364	8.546	8.592	8.594	8.596	8.615
718 (54)	2.883 (53)	5.079 (54)	7.125 (53)	8.644 (54)	6.392	6.466	6.532	6.535	6.548	8.631	8.636	8.692	8.869	8.876
740 (54)	2.885 (53)	5.077 (54)	7.140 (54)	8.646 (54)	6.503	6.597	6.652	6.688	6.704	8.889	8.908	8.948	8.977	8.982
742 (54)	2.927 (54)	5.078 (54)	7.235 (54)	8.676 (53)										
744 (54)	2.952 (53)	5.218 (53)	7.310 (53)	8.797 (53)										
932 (53)	2.954 (54)	5.463 (54)	7.321 (53)	8.809 (54)										
993 (54)	2.959 (53)	5.480 (52)	7.324 (52)	8.932 (53)										
1.019 (54)	2.972 (54)	5.486 (53)	7.338 (54)	8.988 (53)										
1.061 (54)	3.010 (54)	5.503 (53)	7.514 (54)	8.989 (52)										
1.075 (54)	3.014 (53)	5.619 (53)	7.515 (53)	9.009 (53)										
1.100 (54)	3.016 (53)	5.641 (52)	7.533 (53)	9.022 (53)										
1.152 (54)	3.072 (54)	5.674 (51)	7.549 (53)	9.066 (53)										
1.171 (53)	3.075 (53)	5.690 (53)	7.594 (54)	9.067 (53)										
1.173 (53)	3.122 (53)	5.786 (54)	7.636 (54)	9.083 (52)										
1.195 (53)	3.182 (54)	5.859 (54)	7.637 (52)	9.099 (53)										
1.198 (52)	3.186 (52)	5.867 (53)	7.648 (54)	9.104 (54)										
1.235 (53)	3.202 (54)	6.034 (54)	7.664 (53)	9.126 (54)										
1.237 (54)	3.254 (54)	6.064 (54)	7.672 (53)	9.170 (54)										
1.245 (54)	3.261 (53)	6.115 (53)	7.706 (54)	9.171 (54)										
1.250 (54)	3.299 (53)	6.119 (53)	7.733 (53)	9.175 (53)										
1.258 (53)	3.385 (54)	6.134 (53)	7.736 (53)	9.177 (53)										
1.327 (54)	3.519 (54)	6.150 (54)	7.737 (53)	9.231 (54)										
1.350 (53)	3.553 (54)	6.169 (54)	7.784 (54)	9.232 (54)										
1.355 (53)	3.558 (54)	6.262 (54)	7.789 (53)	9.379 (54)										
1.358 (53)	3.559 (54)	6.288 (53)	7.790 (54)	9.532 (53)										
1.474 (53)	3.592 (54)	6.291 (54)	7.866 (53)	9.545 (53)										
1.574 (54)	3.594 (53)	6.311 (54)	7.870 (54)	9.745 (54)										
1.581 (53)	3.674 (54)	6.373 (54)	7.899 (54)	9.758 (53)										
1.624 (52)	3.760 (54)	6.400 (53)	7.910 (54)	9.789 (54)										
1.626 (53)	3.807 (54)	6.427 (54)	7.916 (53)	9.834 (54)										
1.674 (53)	3.897 (53)	6.463 (53)	7.976 (53)	9.898 (54)										
1.785 (53)	3.902 (53)	6.482 (53)	8.013 (53)	9.904 (54)										
1.819 (54)	3.905 (54)	6.531 (53)	8.017 (54)	9.996 (53)										
1.867 (53)	4.013 (53)	6.654 (54)	8.026 (54)											
1.910 (53)	4.023 (54)	6.689 (53)	8.037 (54)											

Les obligations amorties en 1954 seront remboursables à partir du 15 décembre 1954, coupon au 15 juin 1955 attaché, à raison de 2.000 F pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses du Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris, et dans toutes ses succursales et agences de Paris et de province.

CARRIERES ET SCIERIES DE FRANCE

(Anciens Etablissements Civet, Pommier et Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 139.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE DE LA TOUR-DES-DAMES, PARIS (9e)

R. C.: Seine 9192.

Numéros des obligations 5 1/2 0/0 1929 sorties au tirage du 4 novembre 1954.

17	37	39	50	72	2.062	2.103	2.139	2.141	2.148
80	84	87	106	108	2.183	2.204	2.205	2.215	2.240
132	241	257	271	310	2.294	2.337	2.355	2.367	2.377
312	333	336	347	348	2.421	2.423	2.441	2.459	2.487
364	370	384	385	447	2.488	2.490	2.507	2.557	2.562
446	460	540	550	606	2.563	2.606	2.636	2.735	2.772
613	635	665	672	716	2.813	2.875	2.910	2.914	2.916
875	880	911	928	942	2.951	2.995	3.003	3.034	3.042
943	946	979	1.026	1.052	3.057	3.129	3.134	3.165	3.188
1.057	1.062	1.076	1.086	1.102	3.202	3.210	3.264	3.269	3.270
1.103	1.110	1.206	1.212	1.215	3.291	3.344	3.358	3.389	3.423
1.256	1.295	1.315	1.365	1.373	3.439	3.475	3.497	3.499	3.523
1.469	1.491	1.518	1.738	1.748	3.539	3.579	3.622	3.705	3.722
1.756	1.773	1.783	1.828	1.835	3.733	3.750	3.790	3.795	3.801
1.846	1.892	1.905	1.918	1.922	3.851	3.922	3.924	3.956	3.964
1.933	1.959	2.015	2.018	2.056	3.970	3.982	4.003	4.004	4.008

Ces obligations sont remboursables à partir du 1er décembre 1954 à raison de 1.370 F net, coupon n° 47 attaché, et cesseront de porter intérêt à partir de cette date.

Titres non remboursés aux tirages antérieurs.

14	42	45	46	85	5.319	5.323	5.549	5.692	5.834
101	109	110	135	262	5.874	5.892	5.938	5.943	5.945
296	494	522	752	957	6.025	6.033	6.084	6.083	6.102
1.065	1.069	1.136	1.143	1.148	6.144	6.184	6.364	6.583	6.592
1.165	1.170	1.180	1.198	1.202	6.632	6.639	6.653	6.779	6.794
1.204	1.258	1.299	1.379	1.405	6.835	6.870	6.882	6.891	7.060
1.419	1.421	1.477	1.547	1.550	7.063	7.064	7.076	7.120	7.135
1.576	1.646	1.838	1.877	1.880	7.162	7.209	7.249	7.262	7.290
1.901	2.298	2.326	2.350	2.420	7.292	7.373	7.461	7.463	7.539
2.429	2.442	2.452	2.484	2.536	7.571	7.637	7.646	7.682	7.698
2.538	2.540	2.653	2.838	2.884	7.775	7.792	7.794	7.843	7.905
2.893	2.915	2.917	2.922	2.927	8.011	8.091	8.254	8.256	8.274
3.028	3.044	3.102	3.131	3.159	8.331	8.389	8.396	8.401	8.430
3.160	3.295	3.444	3.494	3.556	8.459	8.461	8.465	8.482	8.488
3.568	3.622	3.719	3.720	3.815	8.556	8.580	8.586	8.625	8.659
3.824	3.842	3.882	4.020	4.100	8.705	8.725	8.736	8.746	8.758
4.238	4.318	4.348	4.355	4.403	8.835	8.840	8.860	8.892	8.907
4.404	4.405	4.504	4.513	4.544					
4.628	4.709	4.776	5.054	5.174					

Société des Etablissements Keller et Leleux

(Procédé Ch.-A. Keller.)

CAPITAL: 417.485.000 F

SIÈGE SOCIAL: 9, RUE VIGNON, PARIS

R. C.: Paris n° 96243; Grenoble n° 6348.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1943.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1943, la société a racheté en Bourse les 260 obligations dont l'amortissement était prévu au 15 décembre 1954. Il ne sera donc procédé, pour cette année, à aucun tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 14 janvier 1944.)

Pour les tirages antérieurs, les titres suivants n'ont pas été présentés au remboursement.

Remboursement au 15 décembre 1944.

5.240

Remboursement au 15 décembre 1946.

731 à 740

Société Nouvelle des Mines de la Lucette

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE ROME, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 58833.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 54 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage antérieur ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1950 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS G. LEROY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 900 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 62, RUE DE BUZENVAL, PARIS
DIRECTION GÉNÉRALE : LISIEUX (CALVADOS)
R. C. : Seine 229599 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947 des Etablissements G. Leroy sont informés que, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaires à son amortissement du 1er janvier 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués également par voie de rachat, il n'y a aucun titre restant à rembourser.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 6 avril 1947.)*

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945
DE LA
société Est Electrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la société Est-Electrique sont informés que l'amortissement du 15 décembre 1954 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

LA TELEMECANIQUE ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 33 *bis*, AVENUE MARÉCHAL-JOFFRE, NANTERRE (SEINE)
R. C. : Seine n° 218698 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 205 obligations amorties au cinquième tirage (11e amortissement) effectué le 28 octobre 1954 (la société a racheté 95 titres pour compléter cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
861 à 870	51	**4.397 à 4.399**	54	**7.751 à 7.760**	54
1.351 à 1.360	52	**4.451** et **4.452**	54	**7.781 à 7.790**	54
2.681 à 2.690	52	**4.459** et **4.460**	54	**7.941 à 7.950**	54
3.991 à 4.000	52	**4.520**	54	**8.221 à 8.230**	54
4.060 et **4.061**	54	**4.535** et **4.536**	54	**8.311 à 8.320**	54
4.069 et **4.070**	54	**4.562**	54	**8.351 à 8.360**	54
4.114 à **4.119**	54	5.001 à 5.010	52	**8.381 à 8.390**	54
4.189	54	**6.061 à 6.063**	54	**8.711 à 8.720**	54
4.194 à **4.196**	54	**6.181 à 6.190**	54	**8.751 à 8.760**	54
4.212 et **4.213**	54	**6.331 à 6.340**	54	**8.931 à 8.940**	54
4.225	54	**6.661 à 6.670**	54	**9.211 à 9.220**	54
4.246 et **4.247**	54	**6.981 à 6.990**	54	**9.401 à 9.410**	54
4.284	54	**7.351 à 7.360**	54	**9.441 à 9.450**	54
4.346	54	**7.641 à 7.650**	54	**9.561 à 9.570**	54
4.366 à **4.373**	54	**7.711 à 7.720**	54		

Les 40 titres nouveaux amortis non encore délivrés n°s **9.211 à 9.220, 9.401 à 9.410, 9.441 à 9.450** et 9.561 à 9.570 correspondent aux titres anciens n°s 4.060 et 4.061, 4.069 et 4.070, 4.114 à 4.119, 4.189, 4.194 à 4.196, 4.212 et 4.213, 4.225, 4.246 et 4.247, 4.284, 4.346, 4.366 à 4.373, **4.397 à 4.399, 4.451** et 4.452, 4.459 et 4.460, 4.520, 4.535 et 4.536, 4.562, non encore échangés.

Les obligations amorties en 1954 seront remboursables à partir du 1er décembre 1954.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942
DE LA
Compagnie centrale d'énergie électrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la Compagnie centrale d'énergie électrique sont informés que l'amortissement du 15 décembre 1954 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Le Toit Familial de Roubaix-Tourcoing et environs

SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS POPULAIRES AU CAPITAL DE 6.500.000 F
(Approuvée par arrêté ministériel du 14 novembre 1947.)
SIÈGE SOCIAL : ROUBAIX (NORD), 16, RUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Emprunt obligataire 6,75 0/0 1949.

Cinquième amortissement.

Suivant faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 200 obligations de 10.000 F nominal dont l'amortissement était prévu pour le 1er décembre 1954.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été opérés de la même façon.

FORGES et ACIERIES de NORD et LORRAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 904 MILLIONS DE FRANCS
ADMINISTRATION CENTRALE : 25, RUE DE CLICHY, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 77797.

Avis aux obligataires.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1945, la société a procédé au rachat en Bourse, au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, du nombre voulu d'obligations pour épuiser, par le service de l'intérêt et de l'amortissement, la totalité de l'annuité prévue pour le 1er février 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

ENTREPRISES BESPLATS et LEFEVRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE PAUL-CÉZANNE, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 196229.

Bons de 5.000 *F* 4 1/2 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 443 bons sortis au cinquième tirage au sort du 10 novembre 1954, formant la totalité de l'annuité à amortir au 15 décembre 1954.** Ces bons seront remboursables à 5.000 F;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des bons non encore présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
381 à 781	51	1.875 à 1.996	53	2.847 à 3.299	53
1.614 à 1.874	54	1.997 à 2.816	52	3.400 à 3.937	54

COMPAGNIE des ETABLISSEMENTS de la RISLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 164 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 59, RUE DE CHATEAUDUN, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 113793.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 122 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 janvier 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS B. MIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 68, RUE LÉON-BOURGEOIS, CHALONS-SUR-MARNE (MARNE)

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F sont informés que les obligations correspondant au quatrième amortissement (1er janvier 1955) ont été rachetées en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Le précédent amortissement a été effectué par voie de rachat en Bourse.

AVIS DIVERS

ANTAR

Société anonyme d'exploitations pétrolières.

CAPITAL: 1.416.230.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE LÉON-JOST, A PARIS

R. C.: Seine 54-B 4644.

Obligations 6 0/0 1953.

Deuxième amortissement.

Les porteurs d'obligations 6 0/0 1953 de la Société ANTAR, société anonyme d'exploitations pétrolières, sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le mardi 30 novembre 1954, à dix heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. Société **Art et Culture.** But: association d'éducation populaire pour favoriser par tous les moyens, et sans but lucratif, le développement artistique et culturel dans les divers milieux sociaux. Siège social: Le Tortoni, 4, rue des Carmes, Bergerac (Dordogne).

22 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Club des supporters de l'Union sportive conchoise.** But: favoriser et propager le sport, l'éducation morale et sociale. Siège social: mairie, Conches.

23 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association locale des aides familiales rurales.** But: aide à la famille rurale. Siège social: 21, rue du Bois-des-Jots, Cumières (Marne).

26 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Amicale des porte-drapeaux de Cholet et environs.** But: resserrer les liens d'amitié qui doivent unir tous ceux qui ont l'honneur de tenir haut l'emblème de la patrie et établir entre eux des moyens d'entr'aide. Siège social: café A l'Abri du Vent, 28, rue du Commerce, Cholet (Maine-et-Loire).

27 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Jeunesse sportive de Sainte-Clotilde.** But: pratique des sports en général. Siège social: bar Charlot, Sainte-Clotilde (Oran).

27 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de la securité routiere.** But: diminuer le nombre d'accidents sur les routes, donc le nombre des morts, et accroire la sécurité avec laquelle les usagers de la route peuvent et pourront se déplacer. Siège social: 41, avenue Montaigne, Paris.

27 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Amicale des cadres de réserve de la Cote Vermeille et des Albères** (armée de terre). But: resserrer les liens d'amitié, entretenir et développer les connaissances militaires et générales exigées par le grade qu'ils détiennent. Siège social: base militaire, foyer militaire, Port-Vendres (Pyrénées-Orientales).

27 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Foyer rural de Beuveilie.** But: éducation populaire rurale. Siège social: école publique de Beuveilie (Meurthe-et-Moselle).

27 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Pétanque graulhetoise.** But: pratique du jeu de boules: provençal et pétanque. Siège social: café de l'Industrie, 28, place du Jourdain, Graulhet (Tarn).

27 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Centre familial d'Aussonne.** But: éducation et réadaptation professionnelle et sociale d'enfants inadaptés privés de milieu éducatif. Siège social: 21, rue du Lycée, Montauban.

27 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Les Amis des vieux travailleurs.** But: aider les vieux dans le besoin. Siège social: mairie, Gercy (Aisne).

27 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale des agents du lycée de garçons de Tourcoing.** But: venir en aide à ses membres ou à leur famille. Siège social: 80, boulevard Gambetta, Tourcoing.

27 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale des Normands de Saint-Germain-en-Laye et des environs.** But: solidarité et éducation populaire. Siège social: restaurant Le Trouvère, 53, rue de Paris, Saint-Germain-en-Laye.

28 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de propagande et d'action contre le taudis (P. A. C. T. Vincennes).** But: lutter par tous les moyens, pour l'amélioration de l'habitat à Vincennes, notamment en apportant une aide aux occupants de logements défectueux. Siège social: rue de Fontenay, mairie, Vincennes.

28 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Groupement de productivite agricole d'Igney.** But: promouvoir les techniques agricoles. Siège social: mairie, Igney (Meurthe-et-Moselle).

30 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Chambre de commerce franco-canadienne.** But: développer les relations commerciales, économiques, industrielles et touristiques entre la France et le Canada. Siège social: 3, rue Scribe, Paris.

2 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Œuvre de vacances du cottage Bellevue « La Bichette ».** But: procurer aux enfants des vacances saines et une bonne nourriture ainsi que les meilleurs soins. Siège social: 7, rue du Havre, la Varenne-Saint-Hilaire.

2 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **La Lyre saint-quentinoise.** But: développer le goût et l'étude de la musique instrumentale par des auditions d'œuvres populaires et modernes de bons auteurs. Siège social: 41, rue Pontoile, Saint-Quentin (Aisne).

3 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. Association **Pactred Sant Sezny.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les activités sportives, les œuvres d'éducation populaire et de plein air. Siège social: au bourg, Guissény (Finistère).

3 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association de la transfusion sanguine de la région arlesienne.** But: créer et gérer le poste de transfusion sanguine d'Arles. Siège social: 6, rue de l'Arc-Constantin, Arles (Bouches-du-Rhône).

3 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association des familles de l'Allier.** But: aide aux familles nombreuses et jeunes foyers. Siège social: 1, avenue Victor-Hugo, Moulins.

3 novembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Lambretta-Club orleanais.** But: développement du tourisme. Siège social: 11, rue Bannier, Orléans.

4 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Institut et centre d'optométrie.** But: favoriser la diffusion de l'optométrie en France et assurer la gestion de l'école supérieure d'optométrie. Siège social: 70, boulevard de Courcelles, Paris.

4 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Association des parents d'élèves de l'école communale de Conie-Molitard.** But: entretenir les relations entre les parents des élèves; participer à l'amélioration du bien-être des élèves. Siège social: école publique de Conie-Molitard (Eure-et-Loir).

4 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association départementale des Francs et Franches Camarades du Pas-de-Calais.** But: organisation et développement de patronages laïques, garderies, colonies de vacances et éducation populaire. Siège social: Foyer laïque, Béthune (Pas-de-Calais).

4 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Le Col Vert de Bloye.** But: organisation de la chasse et création d'une réserve pour le repeuplement. Siège social: mairie de Bloye.

4 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Cantine scolaire d'Amions.** But: servir des repas aux enfants des écoles. Siège social: mairie d'Amions (Loire).

4 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement privé pour le développement de la productivité dans le machinisme agricole.** But: étude, réalisation et diffusion de tous procédés, méthodes, susceptibles d'améliorer ou de développer la productivité ou l'efficacité des entreprises industrielles et commerciales de ses membres; effectuer plus particulièrement toutes études relatives à l'organisation financière, technique, commerciale ou administrative des entreprises des membres associés et à leur regroupement. Siège social: 32, avenue de Friedland, Paris.

4 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Pierre de Pleyber-Christ.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Pierre, rue du Collège, Pleybert-Christ (Finistère).

4 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Amicale laïque du Fleix.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique, le Fleix (Dordogne).

4 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Association des Castors marnais.** But: construction de logements familiaux (méthode: apport travail). Siège social: chez le président, M. Braconnier, Saint-Martin-sur-le-Pré.

5 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Jeunesse et Loisirs.** But: éducation populaire, artistique et sportive des jeunes gens. Siège social: hôtel de ville, Arc-en-Barrois.

5 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Association des parents d'élèves du petit séminaire Notre-Dame,** à Ussel. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et gestion des allocations scolaires. Siège social: petit séminaire Notre-Dame, 19, rue Général-de-Gaulle, Ussel (Corrèze).

5 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque: **Groupement de défense des locataires de I. S. A. I. (immeuble sous affectation individuelle) de Dunkerque.** But: s'occuper des intérêts généraux et particuliers de toutes personnes bénéficiant d'un contrat de location. Siège social: immeuble sous affectation individuelle, Saint-Barbe-Sud, escalier 2, chez M. André Waucquier, à Dunkerque (Nord).

6 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des habitants de la cité des Pins.** But: défense des intérêts des habitants de la cité des Pins. Siège social: 362, avenue Félix-Geneslay, le Mans.

6 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association pour la conservation et l'amélioration du grand gibier dans les Vosges.** But: assurer, avec l'administration des eaux et forêts et les organisations cynégétiques spécialisées, la conservation et l'amélioration du cerf et du chevreuil dans le département des Vosges; favoriser le repeuplement par la création de réserves; obtenir de la majorité des chasseurs, par une propagande d'exemple et d'informations, une discipline de protection et de limitation dans le tir du grand gibier. Siège social: domicile du président, M. Henri Frientz, industriel à Saint-Dié (Vosges).

6 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association familiale pour la formation professionnelle agricole des jeunes du Cantal.** But: défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: institution Saint-Eugène, rue du Cayla, Aurillac.

6 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Association des écoles publiques de Compreignac.** But: éducation et direction des loisirs de la jeunesse. Siège social: école publique de garçons, Compreignac (Haute-Vienne).

6 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Société de pêche La Savoureuse.** But: repeuplement des cours d'eau et protection contre le braconnage. Siège social: mairie d'Andelnans.

8 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Cantine scolaire de Saint-Pierre-le-Moutier.** But: organiser, préparer et servir des repas payants, complets et chauds aux élèves qui désirent manger à l'école laïque à midi. Siège social: école publique de garçons, Saint-Pierre-le-Moutier.

8 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Ecole des apprentis mécaniciens de l'armée de l'air.** But: pratique de tous les sports. Siège social: base 721, Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime).

8 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Ski-Club phocéen.** But: pratique du ski. Siège social: brasserie La Coupole, 7, place de la Préfecture, Marseille.

8 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Caisse d'aide à la construction du négoce du tissu.** But: mettre à la disposition des entreprises du négoce du tissu un service collecteur des cotisations dues par des employeurs à l'effort de construction. Siège social: 69, rue de Richelieu, Paris.

8 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des parents chrétiens d'élèves des écoles publiques de Calais.** But: formation et éducation chrétienne des élèves des écoles publiques de Calais; organisation de leurs lectures et de leurs loisirs de quelque manière et sous quelque forme que ce soit. Siège social: 30, rue des Quatre-Coins, à Calais (Pas-de-Calais).

8 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Société de chasse communale de Courtenay.** But: destruction des nuisibles; protection du gibier. Siège social: mairie de Courtenay (Isère).

8 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Congé-sur-Orne.** But: assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Congé-sur-Orne. Siège social: école publique de Congé-sur-Orne (Sarthe).

9 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Beaumont-sur-Sarthe.** But: assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Beaumont-sur-Sarthe. Siège social: mairie de Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe).

9 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Club des marcheurs brestois.** But: pratique de l'éducation physique et de la marche. Siège social: chez le président, M. Guyomard, 16, rue Jacques-Cartier, Brest (Finistère).

9 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Société communale des chasseurs de Segonzac.** But: repeuplement, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie de Segonzac (Corrèze).

10 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Société communale des chasseurs de Saint-Julien-Maumont.** But: repeuplement, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Julien-Maumont (Corrèze).

10 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Club de la jeunesse de la vallée du Rupt-de-Mad.** But: société d'éducation populaire et morale. Siège social: salle communale, Saint-Baussant (Meurthe-et-Moselle).

10 novembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Ecurie Mercurio frères.** But: répandre le goût des sports mécaniques par la compétition nautique et en défendre les intérêts. Siège social: établissements Mercurio frères, 52, boulevard Pilolet, Saint-Eugène.

10 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **La Philiberte de Brou.** But: former à la musique, des jeunes éléments, solfège, tambours, clairons, trompettes. Siège social: café Goyvannier, 29, boulevard Victor-Hugo, Bourg.

10 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Aéronautique Jean-Maridor, section port autonome du Havre.** But: grouper et créer une émulation parmi les personnes du port autonom du Havre s'intéressant à l'aviation; former des pilotes; développer les aptitudes des membres navigants par un entraînement méthodique; préparer au brevet de tourisme premier et second degré. Siège social: 115, boulevard de Strasbourg, le Havre (Seine-Inférieure).

12 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Groupement de défense contre les maladies des animaux du canton de Saint-Savin-de-Blaye.** But: lutte contre les maladies des animaux. Siège social: salle des réunions de Saint-Savin-de-Blaye (Gironde).

12 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Syndicat des producteurs de lait de Saint-Savin-de-Blaye.** But: défendre les intérêts des producteurs de lait. Siège social: salle des réunions de Saint-savin-de-Blaye (Gironde).

12 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Amicale Boule Rey et Tramblay.** But: pratique de la pétanque. Siège social: bar Edouard-VII, rue Edouard-VII, Montpellier.

12 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Amicale des Montagnons du plateau de Maiche-le-Russey.** But: resserrer les liens entre les originaires de la région; entr'aide entre les membres. Siège social: brasserie Brelin, 1, rue Léonel-de-Moustier, Besançon.

12 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Groupement d'achat en commun du personnel de la Manufacture de chaussures de Moulins.** But: achat en commun de marchandises pour le personnel. Siège social: Manufacture de chaussures, 13, rue Henri-Barbusse, Moulins.

12 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Feerie artistique ballets Dominique.** But: éduquer la jeunesse à l'art de la danse, du chant, de la culture physique. Siège social: 45, place du Champ-de-Foire, Limoges.

12 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Ciné-Club de Pessac.** But: diffuser la culture par le film. Siège social: 24, avenue André-Dangiade, Pessac.

12 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Délégation cantonale de Roubaix et de ses cantons.** But: faire œuvre d'éducation populaire et de bienfaisance en faveur des enfants fréquentant les écoles publiques des trois cantons de Roubaix. Siège social: mairie de Roubaix.

12 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Les Bretons de Trouville-Deauville et de la région.** But: créer entre ses adhérents des relations amicales, resserrer les liens de solidarité et de camaraderie entre tous ses membres, donner tous renseignements utiles aux Bretons résidant hors du Calvados et désirant se documenter sur cette région, susciter toutes les intiatives destinées à distraire ses membres et favoriser toutes les œuvres d'entr'aide et d'assistance devant améliorer leur sort. En outre, l'association elle-même vient en aide à ses membres suivant ses possibilités. Siège social: mairie de Trouville-sur-Mer (Calvados).

13 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Union musicale de Lezoux.** But: enseigner ou développer l'art musical par la formation de jeunes adeptes et l'amélioration de tous ses membres. Siège social: maison du peuple, Lezoux (Puy-de-Dôme).

13 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Entente bouliste annecienne.** But: pratique du sport de la boule. Siège social: café du Semnoz, faubourg des Balmettes, Annecy.

13 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **La Raquette-Club de Romainville.** But: permettre aux adhérents la pratique du tennis. Siège social: sente de la Ferme, à Romainville.

13 novembre 1954. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Comité d'étude pour l'aménagement et l'établissement du plan d'équipement des Vosges.** But: étudier les modalités dans lesquelles la région lorraine et plus spécialement le département des Vosges s'intègrent dans les plans nationaux d'aménagement du territoire, de déconcentration industrielle, de modernisation et d'équipement; procéder ou faire procéder à toutes études de marché; informer les pouvoirs publics, les collectivités et les particuliers des besoins et des possibilités économiques de la région. Siège social: 5, rue de Provence, Epinal.

13 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Centre départemental d'éducation ouvrière.** But: assurer une véritable promotion ouvrière; encourager, diriger et diffuser l'enseignement des sciences sociales parmi les travailleurs. Siège social: faculté de droit, 42, rue Paul-Duez, Lille.

13 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité de patronage de la liberté surveillée.** But: seconder l'action des délégués pour l'éducation et l'assistance et le reclassement des mineurs. Siège social: palais de justice, place Saint-André, Grenoble.

15 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Ping-Pong-Club lunellois.** But: pratique du ping-pong. Siège social: café La Taverne, cours Gabriel-Péri, Lunel.

15 novembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Loisirs de Bretagne.** But: organiser au profit de ses adhérents individuels ou collectifs des manifestations touristiques et culturelles. Siège social: 3, rue de Léon, Rennes.

15 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amical-Billard-Club de Couzon.** But: pratique du billard. Siège social: chez M. Murat (François), café des Etaingts, 17, rue Antoine-Marrel, Rive-de-Gier.

17 novembre 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Les nouveaux concerts de Provence.** But: favoriser le développement de la musique, notamment la musique folklorique, du point de vue esthétique et éducatif. Siège social: 42, rue des Poliers, Nice.

17 novembre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Entente sportive de l'Automobile-Club du Nord de la France.** But: maintenir la condition physique du personnel. Siège social: 42, rue du Maréchal-Foch, Roubaix.

MODIFICATIONS

9 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le **Judo-Jiu-Jitsu du Xe** transfère son siège social du 14, rue de Paradis, au 12, place Jacques-Bonsergent, Paris.

16 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Union amicale des anciens sous-officiers de Lievin et environs à Lievin.** Additif au but: maintenir entre ses membres la camaraderie du régiment, venir en aide à ceux qui sont dans le besoin; s'occuper de la préparation militaire et des cours de perfectionnement en accord avec l'autorité militaire. Siège social: café Gosselin, rue François-Courtin, Liévin (Pas-de-Calais).

4 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Etoile des Ternes** transfère son siège social du 10, rue des Dames-Augustines, à Neuilly-sur-Seine, au 3, passage Marly, Paris.

5 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de Poitiers. **Union vélocipédique poitevine.** But: développer le sport cycliste. Transfère son siège social du café de l'Europe, 16, rue Carnot, Poitiers, au café du Brésil, 1, rue Gambetta, Poitiers.

8 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'association L'Entr'aide bordelaise change son titre qui devient **Œuvre de Madame Duchâteau.** Siège social: 22, rue des Bahutiers, Bordeaux.

13 novembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. Le Foyer rural de la famille et des jeunes de Laronxe change son titre, qui devient **Foyer rural de Laronxe.** Siège social: foyer rural, Grande-Rue, Laronxe (Meurthe-et-Moselle).

15 novembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des élèves de l'école française du cuir et peaux** transfère son siège social du 3, villa Boissière, Paris, au 21, place du Panthéon, Paris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.